

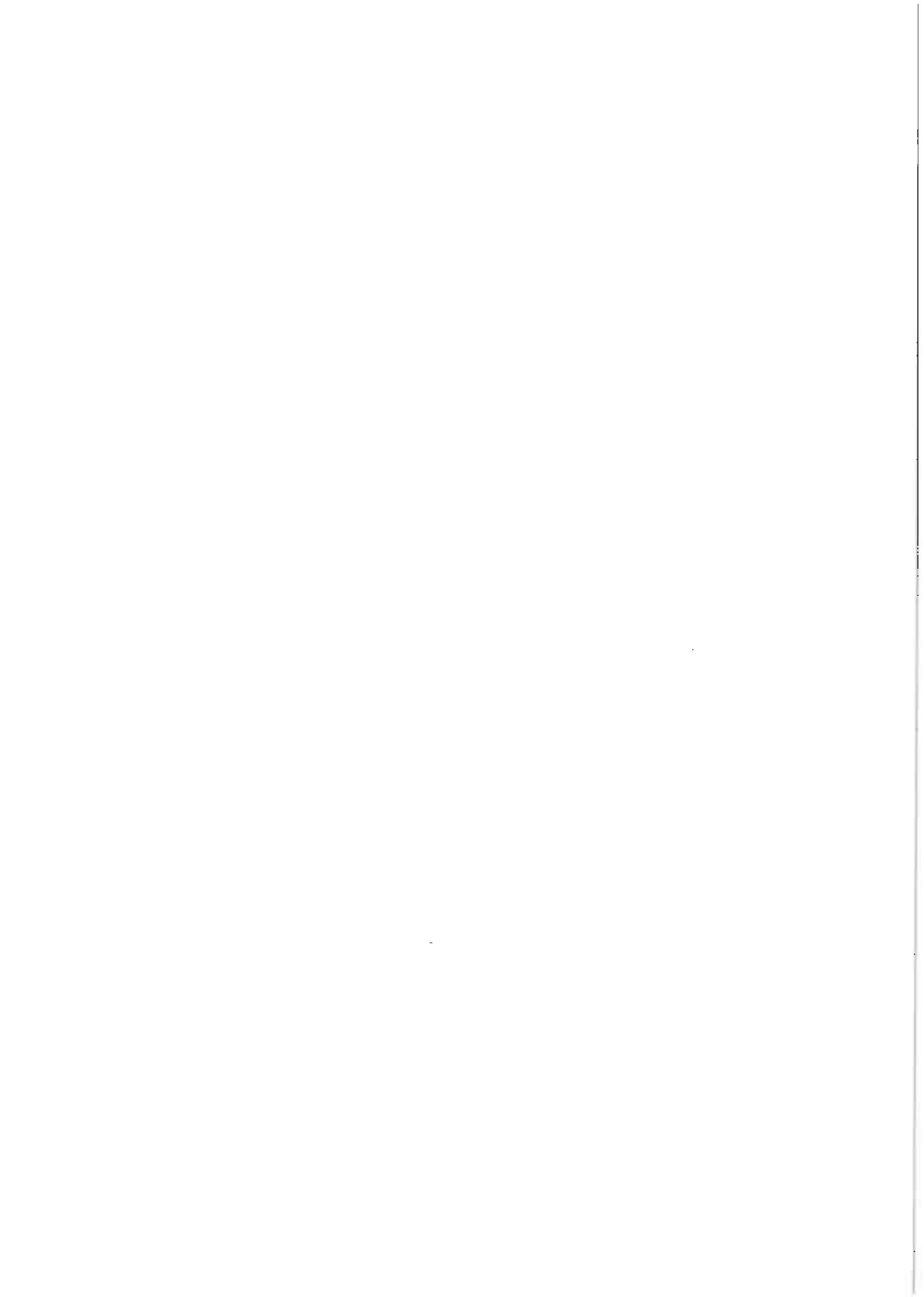
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

**SÉANCE
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU**

15 AVRIL 2021



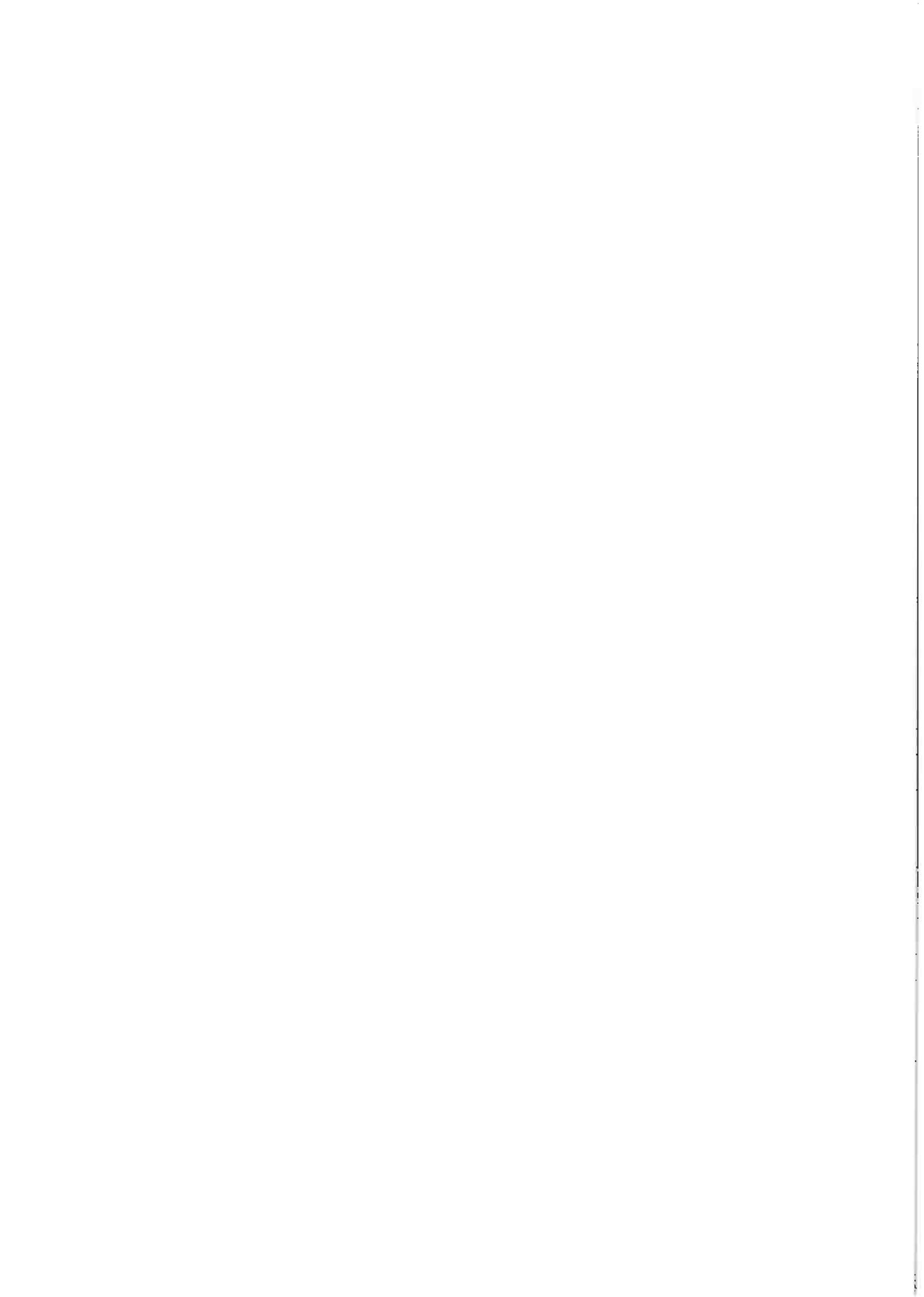
FEUILLET DE CLÔTURE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2021

DÉLIBÉRATIONS

N° 15042021 –

N°	Classification	Objet	Vote	Préf.
68	FONCTIONNEMENT INTERNE	Modification n° 2 du règlement intérieur des assemblées de la Gascogne Toulousaine du 23/07/2020	Unanimité	5.2
69	FONCTIONNEMENT INTERNE	Élection d'un(e) 3 ^{ème} vice-président(e)	Unanimité	5.1
70	FONCTIONNEMENT INTERNE	Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : désignation d'un membre représentant la commune de MONFERRAN-SAVÈS	Unanimité	5.3
71	FONCTIONNEMENT INTERNE	Centre intercommunal d'actions sociales (CIAS) : élection d'un membre du conseil d'administration au sein du conseil communautaire	Unanimité	5.3
72	FONCTIONNEMENT INTERNE	Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SGSA) - syndicat mixte fermé : élection d'un membre suppléant au sein du comité syndical	Unanimité	5.3
73	FONCTIONNEMENT INTERNE	Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Est (SICTOM Est) - syndicat mixte fermé : élection de deux membres représentant la commune de MONFERRAN-SAVÈS	Unanimité	5.3
74	FONCTIONNEMENT INTERNE	Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne (PETR PPG) - syndicat mixte fermé : élection d'un délégué titulaire	Unanimité	5.3
75	FONCTIONNEMENT INTERNE	Syndicat Mixte d'Intérêt Scolaire (SMIS) de CASTILLON-SAVÈS, FRÉGOUVILLE, GISCARO, MAURENS et la CCGT (syndicat mixte fermé) : désignation d'un représentant suppléant	Unanimité	5.3
76	FONCTIONNEMENT INTERNE	Société par Actions Simplifiée "Énergie Citoyenne Pays Portes de Gascogne" (SAS ECPPG) : désignation d'un représentant	Unanimité	5.3
77	FONCTIONNEMENT INTERNE	Commission intercommunale d'accessibilité (CIA) : désignation d'un membre représentant la commune de MONFERRAN-SAVÈS	Unanimité	5.3
78	FONCTIONNEMENT INTERNE	CIA de la Gascogne Toulousaine : présentation du rapport 2020 pour l'accessibilité des personnes handicapées	Unanimité	8.5
79	FONCTIONNEMENT INTERNE	Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle : désignation d'un(e) référent(e) et d'un(e) suppléant(e)	Vote 1 (titulaire): unanimité Vote 2 (suppléante) : majoriité	5.3
80	AFFAIRES GÉNÉRALES	Création d'une Maison France Service (MFS)	Unanimité	8.2
81	AFFAIRES GÉNÉRALES	Convention de gestion et d'animation de la Maison France Service (MFS) 2021	Unanimité	1.3



Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Présents :	24
Excusés :	11
Absents :	2
Procurations :	7

Vote

Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

n° 15/04/2021-68

Objet

**FONCTIONNEMENT
INTERNE**

Règlement intérieur des
assemblées de la
Gascogne toulousaine ;
modification n° 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 15 avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des mariages de la commune de L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Nadine FIERLEJ, Nicolas PANAVILLE, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER et Janine BARIOULET-LAHIRLE

Procurations :

- 1- M. Mohammed EL HAMMOUMI, a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 2- Mme Anne MAZAUDIER a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 3- Mme Jocelyne TRIAES a donné procuration à M. Nicolas PANAVILLE
- 4- Mme Martine ROQUIGNY a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 5- Mme Marilyn VIDAL a donné procuration à M. Bernard TANCOGNE
- 6- M. Denis PÉTRUS a donné procuration à M. Éric BIZARD
- 7- Mme Josianne DELTEIL a donné procuration à M. Francis IDRAC

Excusés : Francis LARROQUE, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Marilyn VIDAL, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Josianne DELTEIL et Georges BELOU

Absents : Lucien DOLAGBENU et Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Nadine FIERLEJ

Le conseil communautaire a adopté son règlement intérieur le 23 juillet 2020 conformément aux articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans les six mois qui suivaient son installation. Ce règlement définit, dans le respect du CGCT et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent les EPCI, le mode d'organisation et de fonctionnement des organes de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

M. le président rappelle à l'assemblée que celui-ci a été modifié le 18/03/2021. Il informe l'assemblée de la nécessité de changer le nom de la commission « Développement durable et mobilité » par « Transition écologique et mobilité » pour correspondre aux actions développées par la CCGT.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier l'article 10 (chapitre 3) du règlement intérieur des assemblées comme suit :

CHAPITRE III : Commissions et comités consultatifs

Article 10 : Commissions communautaires thématiques

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions et des avis qui lui incombent, le conseil de communauté constitue, à l'initiative de son président, des commissions consultatives thématiques. Selon l'article L. 2121-22 du CGCT (modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29, la constitution de commissions communautaires thématiques est possible en cours de mandat.

La communauté de communes comprend les commissions communautaires thématiques suivantes :

- **Commission Action sociale**
- **Commission Aménagement du Territoire**
- **Commission Finances**
- **Commission Transition écologique et mobilité**
- **Commission Développement Economique**
- **Commission Petite Enfance - Enfance - Jeunesse**
- **Commission Sport - Culture**

Le conseil communautaire fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront conformément à l'article L 5211-40-1 du CGCT qui dispose que lorsqu'un EPCI² à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L 2122-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine.

La désignation des membres des commissions par le conseil communautaire est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour garantir l'expression pluraliste des élus, la répartition suivante est proposée :

² EPCI : établissement public de coopération intercommunale

CÔMMUNES	NOMBRE DE REPRESENTANTS (hors MAIRES)
AURADÉ	1
BEAUPUY	1
CASTILLON-SAVÈS	1
CLERMONT SAVÈS	1
ENDOUIELLE	1
FONTENILLES	3
FRÉGOUVILLE	1
ISLE-JOURDAIN	3
LIAS	1
MARESTAING	1
MONFERRAN SAVÈS	1
PUJAUDRAN	1
RAZENGUES	1
SÉGOUFIELLE	1
	18

Les conseillers municipaux amenés à siéger dans les commissions communautaires thématiques sont désignés par chaque conseil municipal.

A minima une commission est ainsi composée de 18 membres auxquels peuvent s'ajouter les maires désignés par leurs conseils municipaux pour siéger au sein de certaines commissions. Les maires peuvent également remplacer un conseiller municipal absent sans avoir été préalablement désigné à cette commission.

La présente délibération a été signée le 20 avril 2021
 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 20 avril 2021
 Expédiée à la Préfecture le 20 avril 2021
 Affichée le 20 avril 2021

Le Président,



Francis IDRAC

¹ Conformément à l'article 6 alinéa 4 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire : « IV.- Par dérogation aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du code général des collectivités territoriales et aux articles L. 121-11 et L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le



ID : 032-200023620-20210415-15042021_68-DE

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20210415-15042021_68-DE



Règlement intérieur des assemblées de la Gascogne Toulousaine

Adopté par délibération du Conseil communautaire du 18/03/2021

SOMMAIRE

CHAPITRE I : Réunions du conseil communautaire..... 4

Article 1 : Périodicité des séances	4
Article 2 : Convocations	4
Article 3 : Ordre du jour	4
Article 4 : Accès aux dossiers	5
Article 5 : Questions orales	5
Article 6 : Questions écrites	6

CHAPITRE II : Réunions du bureau communautaire 6

Article 7 : Composition du Bureau.....	6
Article 8 : Attribution du Bureau	6
Article 9 : Convocation	6

CHAPITRE III : Commissions et comités consultatifs 7

Article 10 : Commissions communautaires thématiques	7
Article 11 : Fonctionnement des commissions communautaires thématiques	8
Article 12 : Commission intercommunale pour l'accessibilité.....	8
Article 13 : Commission d'évaluation des transferts de charges.....	9
Article 14 : Comités consultatifs	9
Article 15 : Commissions consultatives des services publics locaux	9
Article 16 : Commissions d'appels d'offres	11
Article 17 : Conseil de Développement	11

CHAPITRE IV : Tenue des séances du conseil communautaire 11

Article 18 : Présidence	11
Article 19 : Quorum.....	11
Article 20 : Mandats	12
Article 21 : Secrétariat de séance	12
Article 22 : Accès et tenue du public	13
Article 23 : Enregistrement des débats.....	13
Article 24 : Séance à huis clos	13
Article 25 : Police de l'assemblée.....	13

CHAPITRE V : Débats et votes des délibérations 13

Article 26 : Déroulement de la séance	14
Article 27 : Débats ordinaires	14
Article 28 : Débat d'orientation budgétaire	14
Article 29 : Suspension de séance	15
Article 30 : Amendements	15
Article 31 : Votes	15
Article 32 : Clôture de toute discussion	16

CHAPITRE VI : Comptes rendus des débats et des décisions 16

Article 33 : Comptes rendus	16
-----------------------------------	----

CHAPITRE VII : Dispositions diverses 17

Article 34 : Protection des données personnelles Règlement Européen n° 2016-679 (RGPD) - Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 consolidée	17
Article 35 : Mise à disposition de locaux aux conseillers communautaires	18
Article 36 : Bulletin d'information générale	18
Article 37 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs	18
Article 38 : Retrait d'une délégation à un vice-président	19
Article 39 : Modification du règlement	19
Article 40 : Application du règlement	19

Annexe 20

La prévention des conflits d'intérêts	20
---	----

CHAPITRE I : Réunions du conseil communautaire

Article 1 : Périodicité des séances

Selon les articles L. 2121-7 et L. 2121-9 du CGCT, le conseil communautaire se réunit à l'initiative de son Président au moins une fois par trimestre, ou à la demande motivée du tiers de ses membres en exercice. Il peut se réunir sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les séances sont publiques, mais le conseil de communauté peut décider, à la majorité absolue des membres présents, qu'il se réunit à huis clos, à la demande de trois de ses membres ou du Président.

Le Président peut le réunir chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente (30) jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'État peut abréger ce délai.

Article 2 : Convocations

Conformément à l'article L. 2121-10 du CGCT, toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe dans chaque commune membre à tour de rôle.

L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées est effectué par voie dématérialisée ou par courrier traditionnel si le délégué en fait expressément la demande.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil communautaire. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. (Article L. 2121-11 du CGCT)

Conformément à l'article L. 2121-40-2 du CGCT, des copies de la convocation et de la note explicative de synthèse sont également adressées à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres, par voie dématérialisée.

Article 3 : Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour.

Les affaires portées à l'ordre du jour sont, le cas échéant, discutées au préalable en Bureau et/ou éventuellement en commission de travail avant la date fixée pour le conseil communautaire.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Dans le cas où la séance du conseil se tient sur la demande du représentant de l'Etat ou du tiers au moins des conseillers communautaires en exercice, le Président est tenu d'inscrire à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté de communes qui font l'objet d'une délibération en application de l'article L. 2121-13 du CGCT.

Dès réception de la convocation à la réunion et jusqu'au jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires au siège de la communauté de communes du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, sur rendez-vous après contact téléphonique au 05 62 07 71 16.

Les membres du conseil qui voudront consulter les dossiers en dehors des horaires fixés à l'alinéa précédent devront adresser au Président une demande écrite par courriel.

Les dossiers concernant les projets de contrats ou de marché sont mis à la disposition des conseillers communautaires au siège de la communauté de communes, dès réception de la convocation.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de demander copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil communautaire, des budgets et des comptes de la communauté de communes et des arrêtés communautaires. Les copies numériques seront privilégiées. Pour toute copie papier les tarifs en vigueur seront appliqués. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du Président que des services déconcentrés de l'État, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (Article L. 2121-26 du CGCT).

Les documents originaux ne peuvent pas sortir de l'enceinte du siège administratif de la collectivité. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil communautaire auprès de l'administration, devra se faire sous couvert du Président ou du Vice-président en charge du dossier, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2.

Article 5 : Questions orales

Article L. 2121-19 du CGCT, les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires communautaires.

Ces questions orales doivent porter sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des délégués communautaires présents.

Les questions orales portant sur des affaires non prévues à l'ordre du jour seront posées en fin de séance lors des questions diverses après épuisement de l'ordre du jour. La durée consacrée à cette partie pourra être limitée par le Président.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil communautaire spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté de communes ou l'action intercommunale. Une réponse à la question posée sera apportée lors du prochain conseil communautaire.

CHAPITRE II : Réunions du bureau communautaire

Article 7 : Composition du Bureau

Le bureau communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et les conseillers communautaires maires de leur commune. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de son propre effectif et dans la limite de 15 (art. L 5211-10 du CGCT).

Article 8 : Attribution du Bureau

Le bureau communautaire se réunit dans le but de préparer les affaires portées à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Le Bureau peut être chargé du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du conseil communautaire, à l'exception des domaines de compétences listés à l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 9 : Convocation

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, avant le conseil communautaire et chaque fois que le Président le jugera nécessaire. Il est présidé et dirigé par le Président.

Lorsque le Bureau délibère par délégation du conseil communautaire, il siège dans les mêmes conditions que le Conseil et toutes les règles applicables aux délibérations du conseil communautaire doivent être respectées tant en ce qui concerne les convocations, les séances, les conditions de validité, l'affichage, les registres et les recours.

Lorsque le Bureau n'est pas appelé à délibérer par délégation du conseil communautaire, le Bureau peut être réuni par le Président sur convocation du Président 3 jours francs au moins avant la réunion sans formalités particulières.

La transmission des convocations et documents est effectuée par voie dématérialisée ou par courrier traditionnel si le membre du Bureau en fait expressément la demande.

Les séances ne sont pas publiques.

Le Bureau peut se faire assister d'un ou plusieurs membres du conseil communautaire. Toute autre personne qualifiée peut également être sollicitée.

CHAPITRE III : Commissions et comités consultatifs

Article 10 : Commissions communautaires thématiques

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions et des avis qui lui incombent, le conseil de communauté constitue, à l'initiative de son président, des commissions consultatives thématiques. Selon l'article L. 2121-22 du CGCT (modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29, la constitution de commissions communautaires thématiques est possible en cours de mandat.

La communauté de communes comprend les commissions communautaires thématiques suivantes :

- **Commission Action sociale**
- **Commission Aménagement du Territoire**
- **Commission Finances**
- **Commission Développement Durable et Mobilité **Transition écologique et mobilité****
- **Commission Développement Economique**
- **Commission Petite Enfance - Enfance - Jeunesse**
- **Commission Sport - Culture**

Le conseil communautaire fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront conformément à l'article L 5211-40-1 du CGCT qui dispose que lorsqu'un EPCI¹⁰ à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L 2122-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine.

La désignation des membres des commissions par le conseil communautaire est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour garantir l'expression pluraliste des élus, la répartition suivante est proposée :

COMMUNES	NOMBRE DE REPRESENTANTS (hors MAIRES)
AURADÉ	1
BEAUPUY	1
CASTILLON-SAVÈS	1
CLERMONT SAVÈS	1
ENDOUIELLE	1
FONTENILLES	3
FRÉGOUVILLE	1
ISLE-JOURDAIN	3

¹⁰ EPCI : établissement public de coopération intercommunale

LIAS	1
MARESTAING	1
MONFERRAN SAVÈS	1
PUJAUDRAN	1
RAZENGUES	1
SÉGOUFIELLE	1
	18

Les conseillers municipaux amenés à siéger dans les commissions communautaires thématiques sont désignés par chaque conseil municipal.

A minima une commission est ainsi composée de 18 membres auxquels peuvent s'ajouter les maires désignés par leurs conseils municipaux pour siéger au sein de certaines commissions. Les maires peuvent également remplacer un conseiller municipal absent sans avoir été préalablement désigné à cette commission.

Article 11 : Fonctionnement des commissions communautaires thématiques

Le président de la communauté est le Président de droit des commissions et les convoque trois jours au moins avant la date de la réunion. La transmission des invitations se fera par voie dématérialisée.

Le président de la communauté peut confier la présidence d'une commission thématique à un vice-président en charge de la thématique concernée dans le cadre d'une délégation de fonction.

La commission se réunit sur convocation du président de la communauté ou du vice-président en charge de la thématique pour examiner les projets entrant dans le champ de ses compétences. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

Le président de la communauté peut également soumettre au conseil communautaire l'exclusion d'un membre d'une commission thématique au motif de 3 absences non justifiées.

La commission communautaire thématique instruit les affaires relevant de son secteur de compétence. Elle émet un avis simple à la majorité des membres présents. Elle a la possibilité de proposer des contributions relatives aux projets de délibération intéressant son secteur d'activité.

Elle formule des propositions qui peuvent être examinées en réunion de Bureau avant inscription de la question correspondante à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil communautaire.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un compte rendu diffusé à l'ensemble des membres inscrits à la commission et des maires de chaque commune, par voie dématérialisée.

Article 12 : Commission intercommunale pour l'accessibilité

En application de l'article L. 2143-3 du CGCT (modifié par la loi n° 2019-1428 du 24/12/2019), la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Le Président préside la commission et arrête la liste des membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Article 13 : Commission d'évaluation des transferts de charges

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient au conseil communautaire, la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Le président de la communauté de communes est membre de la commission. Chaque commune y dispose d'au moins un représentant, désigné par elle. Elle élit son président et un vice-président.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commission doit remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

De leur côté, les communes disposent désormais d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission pour approuver le rapport. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Article 14 : Comités consultatifs

Le conseil communautaire peut créer des comités consultatifs sur toutes questions d'intérêt communautaire relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communautaire.

Les comités peuvent être consultés par le Président sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité en rapport avec l'objet pour lequel ils ont été institués. Ces comités peuvent transmettre au Président toute proposition concernant tout problème d'intérêt communautaire en rapport avec le même objet.

Article 15 : Commissions consultatives des services publics locaux

Selon l'article L. 1413-1 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un

tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

1. le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
2. les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
3. un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
4. le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1. tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
2. tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
3. tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
4. tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est transmis au Président et communiqué par celui-ci aux membres de la commission ainsi qu'au conseil communautaire.

Les rapports remis par les commissions consultatives des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le conseil communautaire.

Article 16 : Commissions d'appels d'offres

L'article L1414-2 du CGCT précise que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 ».

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est ainsi composée, en plus du président de la CCGT, président de la Commission en sa qualité d'autorité habilitée à signer les marchés publics, de cinq membres titulaires et de membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au sein du conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Article 17 : Conseil de Développement

La loi « Engagement et proximité », du 27 décembre 2019, apporte des modifications en matière d'intercommunalité, tant pour les compétences des EPCI à fiscalité propre que la recomposition des territoires, et le fonctionnement interne, dont la mutualisation des services, mais également de gouvernance.

À ce dernier titre, la loi modifie les conditions d'installation d'un conseil de développement. Celui-ci n'est désormais obligatoirement mis en place que dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. Il est cependant possible de maintenir un conseil de développement établi sur un territoire intercommunal.

La composition et les modalités de fonctionnement du conseil de développement sont fixées par délibération du conseil communautaire.

CHAPITRE IV : Tenue des séances du conseil communautaire

Article 18 : Présidence

Le Président ou son représentant préside le conseil de communauté.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 19 : Quorum

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 20 : Mandats

En application de l'article L. 2121-20 du CGCT, un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Les procurations par voie dématérialisée seront acceptées, néanmoins, l'original devra être fourni au plus tard à l'ouverture de la séance.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au Président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers communautaires qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 21 : Secrétariat de séance

En application de l'article L. 2121-15 du CGCT, au début de chacune de ses séances, l'assemblée nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Peuvent assister aux séances publiques du conseil communautaire, le/la directeur (trice) général(e) des services, les agents de la communauté de communes concernés par l'ordre du jour et toute autre personne physique ou morale invitée par le Président.

Article 22 : Accès et tenue du public

Les séances des conseils communautaires sont publiques. (Article L. 2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT). Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 23 : Enregistrement des débats

Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de l'article L. 2121-16 du CGCT, ces séances peuvent être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle (Article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT).

Article 24 : Séance à huis clos

À la demande de trois conseillers communautaires ou du Président, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (Article L. 5111-11 du CGCT).

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil communautaire.

Lorsqu'il est décidé que le conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 25 : Police de l'assemblée

Le Président ou son représentant a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le Président en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au Président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE V : Débats et votes des délibérations

Le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la communauté de communes. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le conseil communautaire, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt communautaire.

Article 26 : Déroulement de la séance

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil communautaire des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communautaire.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil communautaire de nommer le secrétaire de séance.

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil communautaire.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Président.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du vice-président compétent ou bien d'un rapporteur désigné par le Président ou de tout délégué communautaire qui souhaite intervenir.

Article 27 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du conseil communautaire qui la demandent. Aucun membre du conseil communautaire ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 28 : Débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape de la préparation budgétaire.

En application de l'article L.2312 -1 du Code général des collectivités territoriales, la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une

commune de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République explique que le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote, il doit cependant permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 introduit de nouvelles dispositions budgétaires pour les communes et les EPCI : « une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget dès l'exercice 2016 et au compte administratif 2015 ».

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs EPCI, l'exécutif doit présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En outre, pour les communes de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport évoqué plus haut doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Article 29 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président de séance.

Il lui revient de fixer la durée des suspensions de séance. Elles doivent être d'une durée raisonnable, à défaut une levée de séance devra être prononcée.

Article 30 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil communautaire.

Ils doivent être présentés par écrit au Président.

Le conseil communautaire décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 31 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante (Article L. 2121-20 du CGCT).

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1. soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2. soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin secret et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions thématiques intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président (Article L. 2121-21 du CGCT).

Le conseil communautaire peut voter selon l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

S'agissant du vote du compte administratif, l'article L. 2121-14 du CGCT précise que le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Article 32 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président de séance.

La clôture de toute discussion peut être décidée par le conseil communautaire, à la demande du Président de séance ou d'un membre du conseil.

CHAPITRE VI : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 33 : Comptes rendus

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Le compte rendu est affiché au siège de la communauté de communes.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte rendu de la séance est affiché sous huitaine et mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes. Il est envoyé aux conseillers communautaires dans un délai de 15 jours et dans un délai d'un mois aux conseillers municipaux par voie dématérialisée.

Le compte rendu est tenu à la disposition de la presse et du public.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

Article 34 : Protection des données personnelles Règlement Européen n° 2016-679 (RGPD) - Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 consolidée

L'élu(e), de par ses fonctions, a accès à de nombreuses données concernant la Collectivité. Il (elle) peut également avoir accès à des données à caractère personnel, plus ou moins sensibles, concernant les administrés de sa commune ou de l'intercommunalité.

Sa responsabilité est donc essentielle dans l'usage et la protection de l'ensemble de ces données.

Deux législations importantes en la matière s'appliquent concernant la gouvernance des données de la Collectivité :

- la législation en matière d'archives publiques (Code du Patrimoine Livre II) qui protège les données publiques et le patrimoine informationnel, avec la notion de territorialité des archives publiques (Articles L212-6 et suivants),
- le nouveau Règlement Général Européen de Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés, dont les principes sont fortement renforcés, qui instaurent une responsabilité effective de tous les acteurs quant à la protection des données à caractère personnel des citoyens sur le territoire européen.

Les sanctions sont nettement accrues : jusqu'à 20 millions d'euros pour les manquements graves à la Loi Informatique et Libertés ou au RGPD, sans augurer des poursuites pénales et de la compromission de l'image de la Collectivité.

L'accès aux données personnelles dans le cadre de l'exercice des fonctions d'élu(e)s communautaires doit rester circonscrit aux périmètres des compétences intercommunales.

Un fichier collecté pour assurer un service de la communauté de communes ne peut pas être réutilisé pour conduire une mission relevant des compétences de la commune sauf si un acte juridique le prévoit (contrat, convention, partenariat avec engagement des deux parties, mutualisation). La réciproque vaut également, un fichier constitué en commune ne peut être transmis à la communauté de communes, à l'exception des missions de service public assurées conjointement (réunion des instances de l'organe délibérant, applications du droit des sols, etc.).

Il en est de même sur les échanges avec les partenaires institutionnels ou les prestataires qui devront avoir pour préalable un contrat ou un acte d'engagement assurant le respect de l'application du RGPD.

La traçabilité d'une donnée personnelle et la limitation de sa diffusion est un point clé du RGPD.

En tant que responsable du traitement, l'élu se doit d'être exemplaire dans la gestion des données qui lui sont soumises et de respecter les principes fondamentaux de sécurité et de protection des données.

Article 35 : Mise à disposition de locaux aux conseillers communautaires

Dans les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition (Article L. 2121-27 du CGCT).

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité, dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le Président procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Article 36 : Bulletin d'information générale

Afin d'assurer aux administrés une information pluraliste, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a introduit dans le code général des collectivités territoriales, des dispositions prévoyant qu'un espace d'expression est réservé, dans les bulletins d'information générale diffusés par la collectivité, « aux conseillers n'appartenant pas à la majorité communautaire ».

Dans les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, lorsque la communauté de communes diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil communautaire, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité (Article L. 2121-27-1 du CGCT).

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Un espace pourra être dédié à l'expression des élus minoritaires en faisant la demande auprès du Président.

Article 37 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes (Article L. 2121-33 du CGCT).

L'élection d'un Président n'entraîne pas, pour le conseil communautaire, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Article 38 : Retrait d'une délégation à un vice-président

En application de l'article L. 2122-18 alinéa 3 du CGCT, lorsque le Président a retiré les délégations qu'il avait données à un vice-président, le conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un vice-président, privé de délégation par le Président et non maintenu dans ses fonctions par le conseil communautaire, redevient simple conseiller communautaire.

Le conseil communautaire peut décider que le vice-président nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 39 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du conseil communautaire.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation.

Article 40 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable à compter de son adoption.

Annexe

La prévention des conflits d'intérêts

Constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Ceci peut conduire les élus concernés à ne pas intervenir sur un sujet et à ne pas siéger au conseil municipal lorsque ce sujet est évoqué.

Le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique apporte des précisions sur la procédure à suivre.

S'agissant des titulaires de fonctions électives locales, le décret distingue selon que l'intéressé est à la tête de l'exécutif local ou qu'il a reçu délégation d'attributions :

- dans le premier cas, la personne en cause, qu'elle agisse en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, prend un arrêté par lequel elle précise les procédures dans lesquelles elle entend s'abstenir de faire usage de ses attributions et désigne la personne qui la supplée pour le traitement de l'affaire (exemple : le Président de l'EPCI désignera un vice-Président);
- dans le second cas, la personne informe le délégant, par écrit, de la situation de conflits d'intérêts et des questions sur lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences ; un arrêté du délégant détermine les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer lesdites compétences (exemple : un adjoint ou un vice-Président d'EPCI, en situation de conflits d'intérêts, devra en informer le maire ou le Président de l'EPCI qui prendra un arrêté précisant les domaines « interdits »).

Rappelons que l'article 432-12 du code pénal permet aux élus, dans les communes de 3 500 habitants au plus, de traiter avec la communauté de communes dans la limite d'un montant annuel de 16 000 €, d'acquérir un terrain pour leur habitation, de conclure des baux pour leur logement et d'acquérir un bien pour la création ou le développement de leur activité professionnelle.

Dans tous ces cas, le Président, le vice-président ou le conseiller communautaire intéressé doit s'abstenir de participer à la délibération du conseil communautaire relative à la conclusion ou à l'approbation du contrat et le conseil communautaire ne peut pas décider de se réunir à huis clos.

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 36
Présents : 25
Excusés : 10
Absents : 2
Procurations : 8

Vote
Favorables : 27
Défavorables : 0
Abstentions : 6
Non votants : 0

n° 15/04/2021-69

Objet

**FONCTIONNEMENT
INTERNE**

Élection d'un(e) 3^{ème} vice-
président(e)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 15 avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des mariages de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Nadine FIERLEJ, Nicolas PANAVILLE, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER et Janine BARIOULET-LAHIRLE

Procurations :

- 1- M. Francis LARROQUE a donné procuration à Mme Pascale TERRASSON
- 2- M. Mohammed EL HAMMOUMI, a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 3- Mme Anne MAZAUDIER a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 4- Mme Jocelyne TRIAES a donné procuration à M. Nicolas PANAVILLE
- 5- Mme Martine ROQUIGNY a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- Mme Marilyn VIDAL a donné procuration à M. Bernard TANCOGNE
- 7- M. Denis PÉTRUS a donné procuration à M. Éric BIZARD
- 8- Mme Josianne DELTEIL a donné procuration à M. Francis IDRAC

Excusés : Francis LARROQUE, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, Jocelyne TRIAES, Martine ROQUIGNY, Marilyn VIDAL, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Josianne DELTEIL et Georges BELOU

Absents : Lucien DOLAGBENU et Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Nadine FIERLEJ

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite aux élections municipales de MONFERRAN-SAVÈS du 21/03/2021, le poste de la 3^{ème} vice-présidence a été déclaré vacant.

Il convient donc d'élire un nouveau ou une nouvelle 3^{ème} vice-président(e) en charge de la transition écologique et de la mobilité.

Il rappelle que conformément à l'article L. 2122-7 du CGCT les vice-présidents sont élus selon le mode de scrutin et les conditions de quorum suivants :

- scrutin uninominal à trois tours,
- quorum atteint au 1/3 des membres présents,
- en cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Suite à la vacance du poste, il est proposé au conseil communautaire d'élire le ou la 3^{ème} vice-président(e) en charge de la transition écologique et de la mobilité.

M. le président informe l'assemblée qu'il a reçu une candidature écrite adressée par Mme DELTEIL.

Il demande si d'autres conseillers communautaires sont candidats.

Mme DELTEIL est déclarée seule candidate à l'élection de la 3^{ème} vice-présidence.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote selon les conditions règlementaires.

Élection du ou de la 3^{ème} vice-président(e)

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	6
e) Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	27
f) Majorité absolue	14

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toute lettres
Mme Josianne DELTEIL	27	Vingt-sept

Mme Josianne DELTEIL est élue au 1^{er} tour de scrutin et est proclamée 3^{ème} vice-présidente en charge de la transition écologique et de la mobilité.

La présente délibération a été signée le 20 avril 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 20 avril 2021
Expédiée à la Préfecture le 20 avril 2021
Affichée le 20 avril 2021

Le Président,



Francis IDRAC

¹ Conformément à l'article 6 alinéa 4 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire : « IV.- Par dérogation aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du code général des collectivités territoriales et aux articles L. 121-11 et L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

 SLO

ID : 032-200023620-20210415-15042021_69-DE

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : AUCH

Effectif légal de l'EPCI 37
Nombre de membres en exercice 37
Nombre de membres Présents

Date de convocation 8 avril 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Gascogne Toulousaine
communauté de communes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINNE

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20210415-15042021_69-DE

Élection de la 3^{ème} vice-présidence de l'EPCI

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DE LA TROISIÈME VICE-PRÉSIDENTIE DE LA GASCOGNE TOULOUSAINNE

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze du mois de juillet à dix-huit heures et 30 minutes, en application de l'article L.2121-7 et L.2121-8 du code général de collectivités territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints des communes de moins de 1 000 habitants telles que prévues par les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT, s'est réuni le conseil communautaire de la Gascogne Toulousaine.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants (Indiquer les noms, prénoms des membres présents ainsi que l'indication de la collectivité qu'il représente ¹ :

PARUIS Frédéric (Beaupuy) DELIX Julien (Castillon-Sever) LONGO Gaëtan (Clermont Savès) TERRASSON Pascale (Ségoufielle) TAMMÉDIE Christophe (Fontenilles) DARS BIE Philippe (Fontenilles) FIERLES Noémie (Fontenilles) PANAUILLE Nicolas (Fontenilles) DAROLLES Jean-Charles (Figeac) IDRAE Francis (Isle-Jourdain) DUPONT Jean-Luc (Isle-Jourdain) COLLIN Delphine (Isle-Jourdain) MINARD Yannick (Isle-Jourdain) SAINTE-LIVRADE Béatrice (Isle-Jourdain) VERDIER Marie (Isle-Jourdain) TANCONE Bertrand (Isle-Jourdain) NICOLAS Claire (Isle-Jourdain) BIGNARDI Jacques (Isle-Jourdain) HERMANN-ARBELOUE Brigitte (Isle-Jourdain) BIZARD Eric (Isle-Jourdain) BONNET Dominique (Isle-Jourdain) DANEZAN Sébastien (Fajoussac) ABAÏDI Karim (Fajoussac) KENNEDY Jean (Fajoussac) BAAROUF-LAKHAR Jeanine (Rougeac)

Excusés : M. Mohammed EL HAMMOUMI (FONTENILLES), Mme Anne MAZAUDIER (FONTENILLES), Mme Jocelyne TRIAES (FONTENILLES).

Mme Martine ROQUIGNY (ISLE-JOURDAIN) M. Denis PÉTRUS (ISLE-JOURDAIN), M. Gérard PAUL (LIAS), LARROQUE Franck (Amadi) VIDAL Maryline (A.I.) DELTRIL Myriam (Monsieur) BELOU Georges (Ségoufielle)

Absents ² :

DO LAE BANN Lucien
VITRICE Fabienne

¹ : En deçà de soixante-dix présents, il convient d'annexer une liste de présence au procès-verbal avec l'indication, pour chaque élu, de la commune qu'il représente.

² Ne devront figurer dans la liste des absents que les conseillers communautaires (les suppléants ne doivent pas être mentionnés)

³ Ne devront figurer dans la liste des absents que les conseillers communautaires (les suppléants ne doivent pas être mentionnés)

Procurations ⁴

- 1- M. Mohamed EL HAMMOUNI (FONTENILLES) a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ (FONTENILLES)
- 2- Mme Anne MAZAUDIER (FONTENILLES) a donné procuration à *Mme Nadine Fierlej* (FONTENILLES)
- 3- Mme Jocelyne TRIAES (FONTENILLES) a donné procuration à M. Nicolas PANAVILLE (PANAVILLE)
- 4- Mme Martha ROQUIGNY (ISLE-JOURDAIN) a donné procuration à Mme STEPHANIE LAMBERT (ISLE-JOURDAIN)
- 5- M. Denis PETRUS (ISLE-JOURDAIN) a donné procuration à M. Eric BIZARD (ISLE-JOURDAIN)
- 6- *M. Francis LARROUZE (Arnaud) a donné procuration à Mme Annelise TERRASSON (C. Montfaucon)*
- 7- *Mme Marguerite VIDAL (Isle Jourdain) a donné Procuration à M. Bernard TANBOGNE (I. J.)*
- 8- *M. Fabrice DELTEIL (Montfaucon) a donné Procuration à M. Francis IDRAC (I. J.)*

1. Élection d'un vice-président(e)

1.2 Règles applicables

M. Francis IDRAC, Président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré *Vingt-huit* (28) conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie⁵.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection d'un(e) vice-président(e). Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un(e) vice-président(e), se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. Nadine FIERLEJ a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2 Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

1. *M. Germain LONCO (Chamant-Saves)*
2. *M. Julien DELIX (Castillon-Saves)*

1.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	6

⁴ Indiquer les noms et prénoms des élus concernés

⁵ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

27 SLO

ID : 032-200023620-20210415-15042021_69-DE

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELTEIL Gasiane	27	vingt sept

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁶

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f. Majorité absolue	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁷

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f. Majorité absolue	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

M. DELTEIL Gasiane a été proclamé(e) 3^{ème} vice-président(e) et a été immédiatement installé(e).

⁶ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁷ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

2. Observations et réclamations ⁸

Sans

3. Clôture du procès-verbal

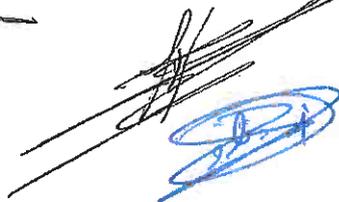
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le quinze avril 2021, à dix-huit heures et 45 minutes, en double exemplaire ⁹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le Président,



Francis IDRAC,

Les assesseurs,



Le secrétaire,



⁸ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».
⁹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 25
Excusés : 10
Absents : 2
Procurations : 8

Vote

Favorables : 33
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 15/04/2021-70

Objet

**FONCTIONNEMENT
INTERNE**

Commission locale
d'évaluation des charges
transférées (CLECT) :
désignation d'un membre
représentant la commune
de MONFERRAN-SAVÈS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 15 avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des mariages de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Nadine FIERLEJ, Nicolas PANAVILLE, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER et Janine BARIOULET-LAHIRLE

Procurations :

- 1- M. Francis LARROQUE a donné procuration à Mme Pascale TERRASSON
- 2- M. Mohammed EL HAMMOUMI, a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 3- Mme Anne MAZAUDIER a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 4- Mme Jocelyne TRIAES a donné procuration à M. Nicolas PANAVILLE
- 5- Mme Martine ROQUIGNY a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- Mme Marylin VIDAL a donné procuration à M. Bernard TANCOGNE
- 7- M. Denis PÉTRUS a donné procuration à M. Éric BIZARD
- 8- Mme Josianne DELTEIL a donné procuration à M. Francis IDRAC

Excusés : Francis LARROQUE, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, Jocelyne TRIAES, Martine ROQUIGNY, Marylin VIDAL, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Josianne DELTEIL et Georges BELOU

Absents : Lucien DOLAGBENU et Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Nadine FIERLEJ

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les membres de la Commission locale des charges transférées (CLECT) ont été élus le 23/07/2020 conformément à l'article article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Suite aux élections municipales de MONFERRAN-SAVÈS du 21/03/2021, un poste de représentant au sein de la CLECT est vacant. Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer pour élire ce représentant.

Le Président précise que chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant et qu'il a été acté que ce représentant soit le maire. Il indique que Mme VIDAL est donc candidate à cette élection.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'élire Mme Maryelle VIDAL comme membre de la CLECT représentant la commune de MONFERRAN-SAVÈS,
- et de valider la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme suit :

Communes	Représentants
AURADÉ	M. Francis LARROQUE
BEAUPUY	M. Frédéric PAQUIN
CASTILLON-SAVÈS	M. Julien DELIX
CLERMONT-SAVÈS	M. Gaëtan LONGO
ENDOUIELLE	Mme Pascale TERRASSON
FONTENILLES	M. Christophe TOUNTEVITCH
FRÉGOUVILLE	M. Jean-Claude DAROLLES
L'ISLE-JOURDAIN	M. Francis IDRAC
LIAS	M. Gérard PAUL
MARESTAING	Mme Claudine DANEZAN
MONFERRAN-SAVÈS	Mme Maryelle VIDAL
PUJAUDRAN	Mme Muriel ABADIE
RAZENGUES	Mme Janine LAHIRLE-BARIOULET
SÉGOUFIELLE	M. Georges BELOU

La présente délibération a été signée le 22 avril 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 22 avril 2021
Expédiée à la Préfecture le 22 avril 2021
Affichée le 22 avril 2021

Le Président,



Francis IDRAC

¹ Conformément à l'article 6 alinéa 4 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire : « IV.- Par dérogation aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du code général des collectivités territoriales et aux articles L. 121-11 et L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

Envoyé en préfecture le 22/04/2021

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le



ID : 032-200023620-20210415-15042021_70A-DE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 25
Excusés : 10
Absents : 2
Procurations : 8

Vote

Favorables : 33
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 15/04/2021-71

Objet

**FONCTIONNEMENT
INTERNE**

Centre intercommunal
d'actions sociales (CIAS)
: élection d'un membre du
conseil d'administration
au sein du conseil
communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 15 avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des mariages de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Nadine FIERLEJ, Nicolas PANAVILLE, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Bernard TANGOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLÉIN-MEYER et Janine BARIOULET-LAHIRLE

Procurations :

- 1- M. Francis LARROQUE a donné procuration à Mme Pascale TERRASSON
- 2- M. Mohammed EL HAMMOUMI, a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 3- Mme Anne MAZAUDIER a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 4- Mme Jocelyne TRIAES a donné procuration à M. Nicolas PANAVILLE
- 5- Mme Martine ROQUIGNY a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- Mme Marilyn VIDAL a donné procuration à M. Bernard TANGOGNE
- 7- M. Denis PÉTRUS a donné procuration à M. Éric BIZARD
- 8- Mme Josianne DELTEIL a donné procuration à M. Francis IDRAC

Excusés : Francis LARROQUE, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, Jocelyne TRIAES, Martine ROQUIGNY, Marilyn VIDAL, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Josianne DELTEIL et Georges BELOU

Absents : Lucien DOLAGBENU et Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Nadine FIERLEJ

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) ont été désignés le 23/07/2020 conformément aux dispositions de l'article R123-29 du Code de l'action sociale et des familles.

Il indique que le nombre d'administrateurs du CIAS a été fixé lors de la création du CIAS en juillet 2019 à 13 membres, répartis comme suit

- le président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, président de droit du conseil d'administration du CIAS ;
- 6 membres élus au sein du Conseil communautaire ;
- 6 membres nommés par le Président (personnalités qualifiées).

Conformément aux dispositions de l'article R123-29 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses représentants par vote à bulletins secrets, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours ou au scrutin de liste.

Suite aux élections municipales de MONFERRAN-SAVÈS du 21/03/2021, un poste de « membre élu » au sein du conseil d'administration du CIAS est vacant. Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer pour élire ce membre.

Le Président informe l'assemblée que Mme DELTEIL se porte candidate et demande si d'autres conseillers communautaires sont candidats.

Mme DELTEIL est déclarée seule candidate à cette élection.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'élire Mme Josianne DELTEIL administratrice,
- de valider les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) comme suit :

Élus conseillers communautaires titulaires			
N°	Prénom	NOM	COMMUNE
1	Delphine	COLLIN	ISLE-JOURDAIN
2	Jean-Claude	DAROLLES	FRÉGOUVILLE
3	Josianne	DELTEIL	MONFERRAN-SAVÈS
4	Georges	BELOU	SÉGOUFIELLE
5	Muriel	ABADIE	PUJAUDRAN
6	Mohammed	EL HAMMOUMI	FONTENILLES

La présente délibération a été signée le 20 avril 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 20 avril 2021
Expédiée à la Préfecture le 20 avril 2021
Affichée le 20 avril 2021

Le Président,


Francis IDRAC

¹ Conformément à l'article 6 alinéa 4 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire : « IV.- Par dérogation aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du code général des collectivités territoriales et aux articles L. 121-11 et L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le



ID : 032-200023620-20210415-15042021_71-DE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 25
Excusés : 10
Absents : 2
Procurations : 8

Vote

Favorables : 33
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 15/04/2021-72

Objet

**FONCTIONNEMENT
INTERNE**

Syndicat de Gestion de la
Save et de ses Affluents
(SGSA) - syndicat mixte
fermé : élection d'un
membre suppléant au
sein du comité syndical

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 15 avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des mariages de la commune de L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Nadine FIERLEJ, Nicolas PANAVILLE, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER et Janine BARIOULET-LAHIRLE

Procurations :

- 1- M. Francis LARROQUE a donné procuration à Mme Pascale TERRASSON
- 2- M. Mohammed EL HAMMOUMI, a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 3- Mme Anne MAZAUDIER a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 4- Mme Jocelyne TRIAES a donné procuration à M. Nicolas PANAVILLE
- 5- Mme Martine ROQUIGNY a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- Mme Marylin VIDAL a donné procuration à M. Bernard TANCOGNE
- 7- M. Denis PÉTRUS a donné procuration à M. Éric BIZARD
- 8- Mme Josianne DELTEIL a donné procuration à M. Francis IDRAC

Excusés : Francis LARROQUE, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, Jocelyne TRIAES, Martine ROQUIGNY, Marylin VIDAL, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Josianne DELTEIL et Georges BELOU

Absents : Lucien DOLAGBENU et Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Nadine FIERLEJ

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les membres du comité syndical du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SGSA) ont été élus le 23/07/2020 conformément à l'article 10 des statuts du SGSA.

Il indique que le SGSA exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur 13 communes de la CCGT :

- 100 % du territoire : Castillon-Savès, Clermont-Savès, Endoufielle, Marestaing et Ségoufielle,
- Beupuy (76 %), Frégouville (97 %), Monferran-Savès (68 %), Razengues (19 %), Auradé (81 %), Lias (25 %), l'Isle-Jourdain (99 %) et Pujaudran (13 %).

Il précise que la représentativité des collectivités au sein du SGSA est la suivante :

- 6 délégués pour une population supérieure à 8 000 habitants,
- 3 délégués pour une population supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 8 000 habitants,
- 1 délégué pour une population inférieure ou égale à 2 000 habitants,
- les délégués peuvent être soit des conseillers communautaires, soit des conseillers municipaux.

Suite aux élections municipales de MONFERRAN-SAVÈS du 21/03/2021, un poste de suppléant au sein du comité syndical du SGSA est vacant. Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer pour élire ce suppléant.

Le Président précise que la commune de MONFERRAN-SAVÈS doit être représentée au sein de ce syndicat et indique que Mme DELTEIL est donc candidate à cette élection.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'élire Mme Josianne DELTEIL comme représentante suppléante,
- de valider les délégués (6 titulaires et 6 suppléants) ci-après pour représenter la CCGT au sein du comité syndical du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SGSA) :

Représentants	
Titulaires	Suppléants
1. M. Jean-Luc DUPOUX	1. M. Pierre SABATHIER
2. M. Julien DELIX	2. Mme Martine ROQUIGNY
3. M. Gaëtan LONGO	3. Mme Josianne DELTEIL
4. Mme Pascale TERRASSON	4. M. Julien CAYROU
5. M. Georges BELOU	5. M Jean-Claude DAROLLES
6. M. Pierre LOUBENS	6. M. Francis LARROQUE

- de charger le Président de notifier cette délibération au président du SGSA.

La présente délibération a été signée le 20 avril 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 20 avril 2021
Expédiée à la Préfecture le 20 avril 2021
Affichée le 20 avril 2021

Le Président,



Francis DRAC

¹ Conformément à l'article 6 alinéa 4 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire : « IV.- Par dérogation aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du code général des collectivités territoriales et aux articles L. 121-11 et L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le



ID : 032-200023620-20210415-15042021_72-DE

DÉPARTEMENT DU GERS**CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN****COMMUNAUTÉ DE CO
GASCOGNE TOULOUSAIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	25
Excusés :	10
Absents :	2
Procurations :	8

Vote

Favorables :	33
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

n° 15/04/2021-73

Objet**FONCTIONNEMENT
INTERNE**

Syndicat Intercommunal
de Collecte et de
Traitement des Ordures
Ménagères du Secteur
Est (SICTOM Est) -
syndicat mixte fermé :
élection de deux
membres représentant la
commune de
MONFERRAN-SAVÈS

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 15 avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des mariages de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Nadine FIERLEJ, Nicolas PANAVILLE, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER et Janine BARIOULET-LAHIRLE

Procurations :

- 1- M. Francis LARROQUE a donné procuration à Mme Pascale TERRASSON
- 2- M. Mohammed EL HAMMOUMI, a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 3- Mme Anne MAZAUDIER a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 4- Mme Jocelyne TRIAES a donné procuration à M. Nicolas PANAVILLE
- 5- Mme Martine ROQUIGNY a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- Mme Marilyn VIDAL a donné procuration à M. Bernard TANCOGNE
- 7- M. Denis PÉTRUS a donné procuration à M. Éric BIZARD
- 8- Mme Josianne DELTEIL a donné procuration à M. Francis IDRAC

Excusés : Francis LARROQUE, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, Jocelyne TRIAES, Martine ROQUIGNY, Marilyn VIDAL, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Josianne DELTEIL et Georges BELOU

Absents : Lucien DOLAGBENU et Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Nadine FIERLEJ

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les membres siégeant au comité syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du secteur Est (SICTOM Est) ont été désignés le 23/07/2020.

Il rappelle à l'assemblée que le SICTOM Est exerce la compétence « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » sur les 14 communes de la CCGT.

Il indique également que la représentativité des collectivités au sein du SICTOM est la suivante : 2 délégués titulaires par commune, qui sont soit des conseillers communautaires, soit des conseillers municipaux.

Suite aux élections municipales de MONFERRAN-SAVÈS du 21/03/2021, il convient de désigner deux nouveaux délégués au sein du comité syndical du SICTOM pour représenter la commune de MONFERRAN-SAVÈS.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Vu le procès-verbal du conseil municipal de MONFERRAN-SAVÈS, en date du 21/03/2021, où MM. LABORDE et LÈCHES ont été proposés pour représenter la Commune au sein du comité syndical,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- d'élire MM. Raymond LABORDE et Fabien LÈCHES pour représenter la commune de MONFERRAN-SAVÈS au sein du comité syndical,
- valider les 28 délégués titulaires ci-après pour représenter la CCGT au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Est (SICTOM Est) :

Communes	Délégués
AURADÉ	M. Lilian CASONATO
	M. Jean-Jacques BALMISSE
BEAUPUY	Mme Céline LABORIE-FULCHIC
	M. Jean-Louis BÉRARD
CASTILLON-SAVÈS	M. Michaël LECLERCQ
	M. Thierry IDRAC
CLERMONT-SAVÈS	M. Ghislain FAURE
	Mme Fabienne BOUÉ
ENDOUIELLE	Mme Pascale TERRASSON
	M. Philippe MONTEIL
FONTENILLES	Mme Jocelyne TRIAES
	M. Fabrice MEYER
FRÉGOUVILLE	M. Éric ARIÈS
	M. Florian DUPOUX
L'ISLE-JOURDAIN	M. Patrick DUBOSC
	Mme Martine ROQUIGNY
LIAS	M. Gérard PAUL
	M. François LAPORTE

MARESTAING	M. Éric SANVICENTE
	M. Guillaume ROUX
MONFERRAN-SAVÈS	M. Raymond LABORDE
	M. Fabien LÈCHES
PUJAUDRAN	M. René PÉRIN
	M. Rémy BRISARD
RAZENGUES	M. Sébastien GARCES
	M. Benoît TAICLET
SÉGOUFIELLE	M. Frédéric VERGÉ
	M. Georges ZAMPARUTTI

- de charger le président de notifier cette délibération au président du SICTOM Est de MAUVEZIN,
- d'autoriser le président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

La présente délibération a été signée le 20 avril 2021
 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 20 avril 2021
 Expédiée à la Préfecture le 20 avril 2021
 Affichée le 20 avril 2021

Le Président,



Francis IDRAC

¹ Conformément à l'article 6 alinéa 4 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire : « IV.- Par dérogation aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du code général des collectivités territoriales et aux articles L. 121-11 et L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le



ID : 032-200023620-20210415-15042021_73-DE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 25
Excusés : 10
Absents : 2
Procurations : 8

Vote

Favorables : 33
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 15/04/2021-74

Objet

**FONCTIONNEMENT
INTERNE**

Pôle d'Équilibre Territorial
et Rural du Pays Portes
de Gascogne (PETR
PPG) - syndicat mixte
fermé : élection d'un
délégué titulaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 15 avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des mariages de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Nadine FIERLEJ, Nicolas PANAVILLE, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER et Janine BARIOULET-LAHIRLE

Procurations :

- 1- M. Francis LARROQUE a donné procuration à Mme Pascale TERRASSON
- 2- M. Mohammed EL HAMMOUMI, a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 3- Mme Anne MAZAUDIER a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 4- Mme Jocelyne TRIAES a donné procuration à M. Nicolas PANAVILLE
- 5- Mme Martine ROQUIGNY a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- Mme Marilyn VIDAL a donné procuration à M. Bernard TANCOGNE
- 7- M. Denis PÉTRUS a donné procuration à M. Éric BIZARD
- 8- Mme Josianne DELTEIL a donné procuration à M. Francis IDRAC

Excusés : Francis LARROQUE, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, Jocelyne TRIAES, Martine ROQUIGNY, Marilyn VIDAL, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Josianne DELTEIL et Georges BELOU

Absents : Lucien DOLAGBENU et Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Nadine FIERLEJ

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les membres siégeant au comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Portes de Gascogne (PPG) a ont été désignés le 23/07/2020.

Il précise que le PETR PPG a pour objet d'animer et coordonner des politiques publiques sur le territoire de 5 communautés de communes :

- la communauté de communes de la Lomagne Gersoise,
- la communauté de communes des Bastides de Lomagne,
- la communauté de communes des Coteaux Arrats et Gimone,
- la communauté de communes du Savès,
- la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Il indique que la CCGT est représentée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ainsi au sein du PETR – PPG.

Suite aux élections municipales de MONFERRAN-SAVÈS du 21/03/2021, un poste de délégué titulaire au sein du comité syndical du PETR PPG est vacant. Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer pour élire ce délégué titulaire.

Le Président informe l'assemblée que Mme DELTEIL se porte candidate et demande si d'autres conseillers communautaires sont candidats.

Mme DELTEIL est déclarée seule candidate à cette élection.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'élire Mme Josianne DELTEIL comme déléguée titulaire,
- de valider les délégués (4 titulaires et 4 suppléants) ci-après pour représenter la CCGT au sein du comité syndical du PETR Pays Portes de Gascogne comme suit :

Délégués	
Titulaires	Suppléants
M. Francis IDRAC	M. Christophe TOUNTEVITCH
Mme Josianne DELTEIL	Mme Martine ROQUIGNY
M. Gaëtan LONGO	Mme Claire NICOLAS
Mme Pascale TERRASSON	Mme Marylin VIDAL

- de charger le président de notifier cette délibération au président du PETR Pays Portes de Gascogne,
- d'autoriser le président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

La présente délibération a été signée le 20 avril 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 20 avril 2021
Expédiée à la Préfecture le 20 avril 2021
Affichée le 20 avril 2021

Le Président,



Francis IDRAC

[†] Conformément à l'article 6 alinéa 4 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire : « IV.- Par dérogation aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du code général des collectivités territoriales et aux articles L. 121-11 et L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le



ID : 032-200023620-20210415-15042021_74-DE

DÉPARTEMENT DU GERS**CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN****COMMUNAUTÉ DE CO
GASCOGNE TOULOUSAIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 37
 Conseillers en exercice : 37
 Présents : 25
 Excusés : 10
 Absents : 2
 Procurations : 8

Vote

Favorables : 33
 Défavorables : 0
 Abstentions : 0
 Non votants : 0

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 15 avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des mariages de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2021

n° 15/04/2021-75

Objet**FONCTIONNEMENT
INTERNE**

Syndicat Mixte d'Intérêt
Scolaire (SMIS) de
CASTILLON-SAVÈS,
FRÉGOUVILLE,
GISCARO, MAURENS et
la CCGT (syndicat mixte
fermé) : désignation d'un
représentant suppléant

Présents¹ : Francis IDRAC, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Nadine FIERLEJ, Nicolas PANAVILLE, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER et Janine BARIOULET-LAHIRLE

Procurations :

- 1- M. Francis LARROQUE a donné procuration à Mme Pascale TERRASSON
- 2- M. Mohammed EL HAMMOUMI, a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 3- Mme Anne MAZAUDIER a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 4- Mme Jocelyne TRIAES a donné procuration à M. Nicolas PANAVILLE
- 5- Mme Martine ROQUIGNY a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- Mme Marilyn VIDAL a donné procuration à M. Bernard TANCOGNE
- 7- M. Denis PÉTRUS a donné procuration à M. Éric BIZARD
- 8- Mme Josianne DELTEIL a donné procuration à M. Francis IDRAC

Excusés : Francis LARROQUE, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, Jocelyne TRIAES, Martine ROQUIGNY, Marilyn VIDAL, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Josianne DELTEIL et Georges BELOU

Absents : Lucien DOLAGBENU et Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Nadine FIERLEJ

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les membres siégeant au comité syndical du Syndicat Mixte d'Intérêt Scolaire (SMIS) de CASTILLON-SAVÈS, FRÉGOUVILLE, GISCARO, MAURENS et la CCGT ont été désignés le 23/07/2020 conformément à l'article 7 des statuts du SMIS.

Suite aux élections municipales de MONFERRAN-SAVÈS du 21/03/2021, un poste de délégué suppléant au sein du comité syndical du SMIS est vacant. Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer pour élire ce suppléant.

M. le Président demande si des conseillers communautaires se déclarent candidats.

Mme DANEZAN se déclare candidate en séance.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'élire Mme Claudine DANEZAN comme déléguée suppléante,
- de valider les représentants suivants au sein du SMIS :

Représentants	
Titulaires	Suppléants
M. Jean-Claude DAROLLES	Mme Claudine DANEZAN
M. Julien DÉLIX	Mme Pascale TERRASSON

- de charger le président de notifier cette délibération à la présidente du SMIS de CASTILLON-SAVÈS, FRÉGOUVILLE, GISCARO, MAURENS et la CCGT.

La présente délibération a été signée le 20 avril 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 20 avril 2021
Expédiée à la Préfecture le 20 avril 2021
Affichée le 20 avril 2021

Le Président,



Francis IDRAC

¹ Conformément à l'article 6 alinéa 4 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire : « IV.- Par dérogation aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du code général des collectivités territoriales et aux articles L. 121-11 et L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

DÉPARTEMENT DU GERSCANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN**COMMUNAUTÉ DE CO
GASCOGNE TOULOUSAIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	25
Excusés :	10
Absents :	2
Procurations :	8

Vote

Favorables :	33
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

n° 15/04/2021-76

Objet**FONCTIONNEMENT
INTERNE**

Société par Actions
Simplifiée "Énergie
Citoyenne Pays Portes de
Gascogne" (SAS
ECPPG) : désignation
d'un représentant

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 15 avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des mariages de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Nadine FIERLEJ, Nicolas PANAVILLE, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER et Janine BARIOULET-LAHIRLE

Procurations :

- 1- M. Francis LARROQUE a donné procuration à Mme Pascale TERRASSON
- 2- M. Mohammed EL HAMMOUMI, a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 3- Mme Anne MAZAUDIER a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 4- Mme Jocelyne TRIAES a donné procuration à M. Nicolas PANAVILLE
- 5- Mme Martine ROQUIGNY a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- Mme Marilyn VIDAL a donné procuration à M. Bernard TANCOGNE
- 7- M. Denis PÉTRUS a donné procuration à M. Éric BIZARD
- 8- Mme Josianne DELTEIL a donné procuration à M. Francis IDRAC

Excusés : Francis LARROQUE, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, Jocelyne TRIAES, Martine ROQUIGNY, Marilyn VIDAL, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Josianne DELTEIL et Georges BELOU

Absents : Lucien DOLAGBENU et Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Nadine FIERLEJ

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCGT est actionnaire de la Société par Actions Simplifiée "Énergie Citoyenne Pays Portes de Gascogne" (SAS ECPPG).

Cette société a pour objet :

- l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite,
- le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie,
- ainsi que toute activité annexe, connexe ou complémentaire.

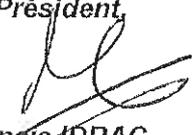
Suite aux élections municipales de MONFERRAN-SAVÈS du 21/03/2021, le poste de représentant au sein de l'assemblée générale de la SAS ECPPG est vacant. Il convient aujourd'hui de désigner le nouveau représentant de la CCGT.

Le Président propose de désigner à nouveau Mme DELTEIL à ce poste.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Mme Josianne DELTEIL comme représentante de la CCGT pour siéger au sein de l'assemblée générale de la SAS ECPPG.

La présente délibération a été signée le 20 avril 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 20 avril 2021
Expédiée à la Préfecture le 20 avril 2021
Affichée le 20 avril 2021

Le Président,



Francis IDRAC

¹ Conformément à l'article 6 alinéa 4 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire : « IV.- Par dérogation aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du code général des collectivités territoriales et aux articles L. 121-11 et L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 25
Excusés : 10
Absents : 2
Procurations : 8

Vote

Favorables : 33
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 15/04/2021-77

Objet

**FONCTIONNEMENT
INTERNE**

Commission
intercommunale
d'accessibilité (CIA) :
désignation d'un membre
représentant la commune
de MONFERRAN-SAVÈS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 15 avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des mariages de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Nadine FIERLEJ, Nicolas PANAVILLE, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER et Janine BARIOULET-LAHIRLE

Procurations :

- 1- M. Francis LARROQUE a donné procuration à Mme Pascale TERRASSON
- 2- M. Mohammed EL HAMMOUMI, a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 3- Mme Anne MAZAUDIER a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 4- Mme Jocelyne TRIAES a donné procuration à M. Nicolas PANAVILLE
- 5- Mme Martine ROQUIGNY a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- Mme Marylin VIDAL a donné procuration à M. Bernard TANCOGNE
- 7- M. Denis PÉTRUS a donné procuration à M. Éric BIZARD
- 8- Mme Josianne DELTEIL a donné procuration à M. Francis IDRAC

Excusés : Francis LARROQUE, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, Jocelyne TRIAES, Martine ROQUIGNY, Marylin VIDAL, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Josianne DELTEIL et Georges BELOU

Absents : Lucien DOLAGBENU et Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Nadine FIERLEJ

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les membres de la commission intercommunale d'accessibilité (CIA) ont été élus le 23/07/2020 conformément à l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11/02/2005.

Il précise qu'il avait alors proposé de désigner un représentant par commune au sein de la CIA. Ce représentant pouvait être un conseiller municipal ou un conseiller communautaire.

Suite aux élections municipales de MONFERRAN-SAVÈS du 21/03/2021, un poste de représentant au sein de la CIA est vacant. Il est donc proposé au conseil communautaire de désigner ce représentant.

M. le Président indique à l'assemblée que M. Raymond LABORDE s'est proposé comme représentant de la commune de MONFERRAN-SAVÈS pour siéger au sein de la CIA de la Gascogne Toulousaine.

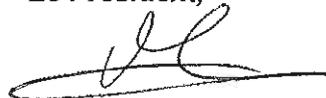
Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- désigner M. Raymond LABORDE comme représentant de la commune de MONFERRAN-SAVÈS pour siéger au sein de la CIA,
- valider la composition de la commission intercommunale d'accessibilité de la Gascogne Toulousaine comme suit :

Communes	Représentants
AURADÉ	Mme Jacqueline BAYLAC
BEAUPUY	M. Frédéric PAQUIN
CASTILLON-SAVÈS	M. Julien DELIX
CLERMONT-SAVÈS	M. Gaëtan LONGO
ENDOUFIELLE	Mme Pascale TERRASSON
FONTENILLES	M. Christophe TOUNTEVITCH
FRÉGOUVILLE	M. Jean-Claude DAROLLES
L'ISLE-JOURDAIN	M. Yannick NINARD
LIAS	Mme Juliette DEGOUTTE
MARESTAING	Mme Claudine DANEZAN
MONFERRAN-SAVÈS	M. Raymond LABORDE
PUJAUDRAN	M ; Jean-Sébastien KLEIN-MEYER
RAZENGUES	Mme Janine LAHIRLE-BARIOULET
SÉGOUFIELLE	M. Georges BELOU

La présente délibération a été signée le 20 avril 2021
 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 20 avril 2021
 Expédiée à la Préfecture le 20 avril 2021
 Affichée le 20 avril 2021

Le Président,



Francis IDRAC

¹ Conformément à l'article 6 alinéa 4 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire : « IV.- Par dérogation aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du code général des collectivités territoriales et aux articles L. 121-11 et L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le



ID : 032-200023620-20210415-15042021_77-DE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 25
Excusés : 10
Absents : 2
Procurations : 8

Vote

Favorables : 33
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 15/04/2021-78

Objet

**FONCTIONNEMENT
INTERNE**

Commission
intercommunale
d'accessibilité (CIA) de la
Gascogne Toulousaine :
présentation du rapport
2020 pour l'accessibilité
des personnes
handicapées

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 15 avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des mariages de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Nadine FIERLEJ, Nicolas PANAVILLE, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER et Janine BARIOULET-LAHIRLE

Procurations :

- 1- M. Francis LARROQUE a donné procuration à Mme Pascale TERRASSON
- 2- M. Mohammed EL HAMMOUMI, a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 3- Mme Anne MAZAUDIER a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 4- Mme Jocelyne TRIAES a donné procuration à M. Nicolas PANAVILLE
- 5- Mme Martine ROQUIGNY a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- Mme Marilyn VIDAL a donné procuration à M. Bernard TANCOGNE
- 7- M. Denis PÉTRUS a donné procuration à M. Éric BIZARD
- 8- Mme Josianne DELTEIL a donné procuration à M. Francis IDRAC

Excusés : Francis LARROQUE, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, Jocelyne TRIAES, Martine ROQUIGNY, Marilyn VIDAL, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Josianne DELTEIL et Georges BELOU

Absents : Lucien DOLAGBENU et Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Nadine FIERLEJ

Le Président rappelle que la Commission Communale pour l'Accessibilité (CIA) a été créée par délibération en date du 15 février 2010.

L'article 2143-3 du Code général des collectivités territoriales précise que la commission couvre tout le champ de la chaîne du déplacement. Elle dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle intervient également pour le recensement des logements accessibles.

Sa mission essentielle consiste à établir un rapport annuel (évaluation et suivi des réalisations, bilan des résultats obtenus, éventuellement proposition de programmes d'action de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant).

Le rapport présenté au Conseil communautaire sera transmis au représentant de l'État, au président du conseil départemental du Gers, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

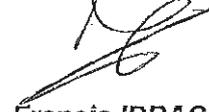
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-3,

Vu l'avis favorable de la Commission intercommunale d'accessibilité du 15/09/2020,

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité du rapport 2020, ci-joint, pour l'accessibilité des personnes handicapées.

La présente délibération a été signée le 20 avril 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 20 avril 2021
Expédiée à la Préfecture le 20 avril 2021
Affichée le 20 avril 2021

Le Président,



Francis IDRAC

¹ Conformément à l'article 6 alinéa 4 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire : « IV.- Par dérogation aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du code général des collectivités territoriales et aux articles L. 121-11 et L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

RAPPORT ANNUEL

2020

COMMISSION INTERCOMMUNALE
POUR L'ACCESSIBILITÉ



Préambule

Le rapport annuel est une obligation législative posée par l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ↳ « Dans les communes de plus de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. »

- ↳ "La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour tous les établissements de coopération intercommunale, compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent plus de 5 000 habitants et plus... Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. "

- ↳ "Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ; elle tient également à jour la liste des ERP sous Adap' et des ERP sous attestation d'accessibilité.
Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant [...]
...Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées [...]
...Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports »

SOMMAIRE

1	Informations générales	5
1.1	La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.....	5
1.1.1	Présentation.....	5
1.1.2	Informations administratives	5
1.2	La commission intercommunale d'accessibilité de la Gascogne Toulousaine	6
1.2.1	Création de la commission	6
1.2.2	Sa composition	6
1.2.3	Ses missions.....	7
2	L'accessibilité sur le territoire de la Gascogne Toulousaine	8
2.1	Voirie et espaces publics.....	8
2.1.1	<i>État d'avancement – Document d'accessibilité</i>	9
2.1.2	Éléments de suivi et difficultés rencontrées	9
2.1.2.1	AURADÉ	9
2.1.2.2	BEAUPUY	11
2.1.2.3	CASTILLON-SAVÈS	12
2.1.2.4	CLERMONT-SAVÈS	13
2.1.2.5	ENDOUIELLE	14
2.1.2.6	FONTENILLES (Commune de la Haute Garonne (31)	16
2.1.2.7	FRÉGOUVILLE	19
2.1.2.8	L'ISLE JOURDAIN	20
2.1.2.9	LIAS	23
2.1.2.10	MARESTAING.....	25
2.1.2.11	MONFERRAN-SAVÈS	26
2.1.2.12	PUJAUDRAN	28
2.1.2.13	RAZENGUES	30
2.1.2.14	SÉGOUFIELLE	31
2.1.2.15	Conclusion du PAVE de la Gascogne toulousaine	33
2.2	Services de transports collectifs et intermodalité	33
2.2.1	État d'avancement – Documents d'accessibilité.....	33
2.2.2	Éléments de suivi et difficultés rencontrées	34
2.2.2.1	Le transport ferroviaire	34
2.2.2.2	Le transport routier	34



2.3	Cadre bâti – Établissement recevant du public et logement recevant du public	36
2.3.1	État d'avancement – Documents d'accessibilité.....	36
2.3.1.1	L'ISLE JOURDAIN : récapitulatif des travaux réalisés en 2020	41
2.3.1.2	Bilan	42
2.3.1.3	Note d'information	42
2.3.2	Éléments de suivi des établissements privés	43
2.3.2.1	Bilan	43
2.3.2.2	Registre Public d'Accessibilité	43
2.4	Cadre bâti – Logements	45
2.4.1	État d'avancement des logements sociaux et privés.....	45
2.5	Quelques actions 2020 en faveur de l'accessibilité	49
2.5.1	Lutter contre l'isolement et accompagner.....	49
2.5.2	La dématérialisation.....	49
2.5.3	Aides alimentaires	50
2.5.4	Les masques inclusifs.....	50
2.5.4.1	Définition du projet	50
2.5.4.2	Objectif.....	50
2.5.4.3	Effets attendus	51
2.5.5	Le travail de partenariat, indispensable à la prise en compte des besoins spécifiques..	51
3	Conclusion	52
4	Fiche de synthèse	53
4.1	Voirie et espaces publics.....	53
4.2	Services de transports collectifs et intermodalité	53
4.3	Cadre Bâti – établissement recevant du public et logement.....	54
5	Annexes	55

1 Informations générales

1.1 La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

1.1.1 Présentation

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) a été créée le 1^{er} janvier 2010 et est issue de la fusion des communautés de communes des coteaux de Gascogne et de la Save Lisoise (cf. **annexe n° 1** : arrêté préfectoral du 31 décembre 2009). Le 1^{er} janvier 2012, la commune de FONTENILLES adhère à la CCGT (cf. **annexe n° 2** : arrêté inter-préfectoral du 30/12/2011).

La CCGT regroupe aujourd'hui 14 communes : AURADÉ, BEAUPUY, CASTILLON-SAVÈS, CLERMONT-SAVÈS, ENDOUFIELLE, FONTENILLES, FRÉGOUVILLE, L'ISLE-JOURDAIN, LIAS, MARESTAING, MONFERRAN-SAVÈS, PUJAUDRAN, RAZENGUES et SÉGOUFIELLE.

1.1.2 Informations administratives

Dénomination : Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Adresse : Hôtel d'entreprises - rue Louis Aygobère - ZA Pont Peyrin

Code Postal : 32600

Ville : L'ISLE JOURDAIN

Téléphone : 05 62 07 71 16

Télécopie : 05 62 07 71 13

Courriel : accueil@ccgascognetoulousaine.com

Site Internet : www.ccgascognetoulousaine.com

Nombre d'habitants : 22 359

1.2 La commission intercommunale d'accessibilité Gascogne Toulousaine

1.2.1 Création de la commission

La loi du 11 février 2005 pour l'Égalité des Droits, des Chances, la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées, prévoit l'instauration d'une **Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées** (CIAPH) dans toutes les intercommunalités qui comptent plus de 5 000 habitants et disposent de la compétence « Transport » ou « Aménagement du territoire ».

Conformément à cette loi, la CCGT a décidé en 2010 de mettre en place sa CIAPH (cf. **annexe n° 3** : délibération du conseil communautaire du 15 février 2010). L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 a modifié leur appellation ainsi la CIAPH devient la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA).

Son champ d'investigation couvre l'ensemble des 14 communes qui composent le territoire de la Gascogne Toulousaine. En lien avec ces communes, la Commission organise des échanges techniques avec les élus et techniciens des communes et les syndicats. Ensemble, ils traitent de toutes les questions relatives au handicap qui entrent dans le cadre de leurs compétences.

1.2.2 Sa composition

Sa composition a été fixée comme suit :

- Collège représentants les élus de l'intercommunalité.
- Par délibération du 23 juillet 2020 (cf. **annexe n° 4**), le conseil communautaire de la CCGT a désigné, outre le Président Francis IDRAC, 14 élus qui siégeront à la CIA : Jacqueline BAYLAC (AURADÉ), Frédéric PAQUIN (BEAUPUY), Julien DÉLIX (CASTILLON-SAVÈS), Gaëtan LONGO (CLERMONT-SAVÈS), Pascale TERRASSON (ENDOUIELLE), Christophe TOUNTEVICH (FONTENILLES), Jean-Claude DAROLLES (FRÉGOUVILLE), Yannick NINARD (ISLE-JOURDAIN), Juliette DEGOUTTE (LIAS), Claudine DANEZAN (MARESTAING), Josianne DELTEIL (MONFERRAN-SAVÈS), Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (PUJAUDRAN), Janine BARIOULET-LAHIRLE (RAZENGUES) et Georges BELOU (SÉGOUIELLE).
- Collège représentant les partenaires publics : le préfet du Gers ou son représentant, le président du Conseil départemental du Gers ou ses représentants, le directeur départemental des territoires du Gers ou ses représentants, le commandant de gendarmerie de l'ISLE-JOURDAIN, le commandant de la brigade motorisée de l'ISLE-JOURDAIN et le chef du centre de secours de l'ISLE-JOURDAIN.
- Collège représentant des associations d'usagers et de personnes handicapées :
 - ✓ Association des Paralysés de France (APF) : Jean-Claude TOR
 - ✓ AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaque) : Mireille FRANCESCHETTI et Christian RIMOB
 - ✓ Association Rétina France : Ghislaine GARRIC
 - ✓ AFEE (Association des Familles d'Enfants Extraordinaires de la Gascogne Toulousaine) : Marie-Noëlle PAILLAS

- ✓ Association des parents d'élèves FCPE : Mme Frédérique MARTIN
- ✓ Club Renaissance : Mme Claudette ABELLA
- ✓ Maison de retraite SAINT-JACQUES : le représentant
- ✓ L'ISLE ACTION (Groupement des commerçants, artisans et professions libérales) : Émilie MARTIN
- ✓ Marché Lislois : Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- ✓ Maison de l'artisan : M. Philippe ARCHER
- ✓ Foyer « Les thuyas »
- ✓ Lions club : M. Marc MILLERI

1.2.3 Ses missions

La CIA a pour objectif de dresser un état des lieux de l'accessibilité du territoire aux personnes à mobilité réduite et de présenter les travaux réalisés en vue d'assurer la continuité de la chaîne des déplacements et répondre aux exigences de la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Elle vise donc à **dresser le constat de l'accessibilité** des bâtiments existants, de la voirie, des espaces publics et des transports, de **proposer des améliorations** de l'existant et d'organiser le **recensement de l'offre de logements accessibles** aux personnes handicapées.

Elle établit un rapport annuel avec des propositions de nature à améliorer l'accessibilité sur l'ensemble du territoire de la Gascogne Toulousaine.

Elle tient à jour la liste des Établissements Recevant du Public (ERP) situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées

La CCGT a donc questionné chaque commune, et différents acteurs locaux, afin de recenser les travaux réalisés et programmés et de faire un état de la mise en accessibilité.

La commune de l'ISLE-JOURDAIN dispose d'une commission communale d'accessibilité, commission aux missions similaires.

Le rapport de la commission intercommunale d'accessibilité sera présenté lors du prochain Conseil communautaire.

Il sera ensuite transmis :

- au représentant de l'État dans le département,
- au président du conseil départemental,
- au conseil départemental consultatif des personnes handicapées,
- au comité départemental des retraités et des personnes âgées,
- ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.



2 L'accessibilité sur le territoire de la Gascogne Toulousaine

2.1 Voirie et espaces publics

Il est rappelé que l'établissement des diagnostics ERP et PAVE est de la compétence intercommunale.

La Communauté de communes a mandaté le Bureau VERITAS pour réaliser les diagnostics ERP et PAVE de ses 14 communes membres.

Conformément à sa mission, Bureau VERITAS a présenté les diagnostics d'accessibilité des ERP, des voiries et espaces publics existants des 14 communes et de la CCGT. Le 3 mai 2012, devant le comité de suivi de l'accessibilité, du PAVE, elle a validé les diagnostics. Chaque commune a été destinataire des diagnostics qui la concernent.

Le conseil communautaire, par délibération du 22 mai 2012 (cf. annexe n° 5), a validé la mission réalisée par Bureau VERITAS et a demandé aux communes membres de délibérer pour valider les diagnostics, leur Plan de mise en Accessibilité et la Voirie et des Espaces publics (PAVE) et approuver l'échéancier de réalisation correspondant.

COMMUNES	Diagnostics ERP PAVE	Délibérations
CCGT	03/05/2012	22/05/2012
AURADÉ	03/05/2012	30/10/2012
BEAUPUY	03/05/2012	10/08/2012
CASTILLON-SAVÈS	03/05/2012	13/07/2012
CLERMONT-SAVÈS	03/05/2012	30/05/2012
ENDOUIELLE	03/05/2012	07/06/2012
FONTENILLES	03/05/2012	21/05/2013
FRÉGOUVILLE	03/05/2012	27/07/2012
L'ISLE JOURDAIN	03/05/2012	10/12/2012
LIAS	03/05/2012	12/04/2013
MARESTAING	03/05/2012	25/02/2013
MONFERRAN-SAVÈS	03/05/2012	19/09/2012
PUJAUDRAN	03/05/2012	25/06/2012
RAZENGUES	03/05/2012	03/07/2012
SÉGOUFIELLE	03/05/2012	05/07/2012

Les 14 communes ont approuvé et adopté l'échéancier du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

2.1.1 État d'avancement – Document d'accès

Communes	Réalisation travaux	BE ou régie	Montants € TTC
CCGT	Gestionnaire zones activités		
AURADÉ	2014-2016	Bureau d'études	501 000,00
BEAUPUY	2013-2014	Bureau d'études	≈ 1 500,00
CASTILLON-SAVÈS	2012	Bureau d'études	4 950,00
CLERMONT-SAVÈS	2014-2019	Bureau d'études	53 848,00
ENDOUFIELLE	2014	Bureau d'études	400 000,00
FONTENILLES	2013-2019	Régie	308 890,00 +
FRÉGOUVILLE	2014	Bureau d'études	≈ 1 900,00
L'ISLE JOURDAIN	2012-2020	Bureau d'études	3 557 537,54
LIAS	2014-2019	Bureau d'études	291 450,00 +
MARESTAING	2003-2016	Bureau d'études	≈ 500,00
MONFERRAN-SAVÈS	2013-2018	Bureau d'études	168 000,00 +
PUJAUDRAN	2012-2014-2019	Bureau d'études	17 000,00 +
RAZENGUES	2016	Bureau d'études	+
SÉGOUFIELLE	2014-2017	Bureau d'études	225 000,00 +

En 2020, nous constatons que la plupart des communes ont réalisé des travaux de voirie, de cheminements et de parkings.

2.1.2 Éléments de suivi et difficultés rencontrées

2.1.2.1 AURADÉ

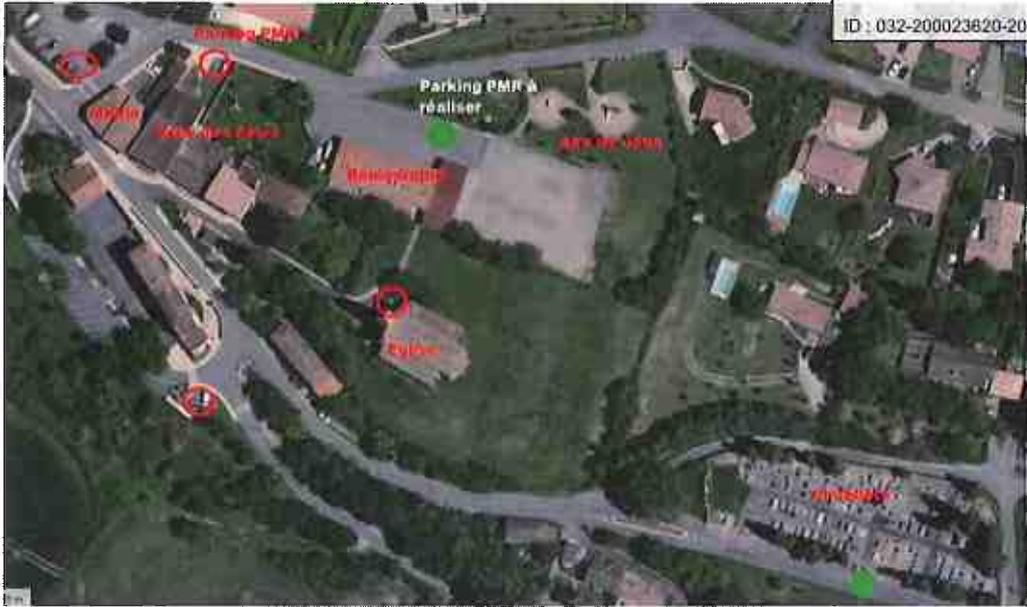
2.1.2.1.1 Situation

La commune s'étend sur 21,32 km² et compte 671 habitants.

Le plan de périmètre d'étude de la commune date du 03/12/2010 avec la réalisation des travaux de voirie intégrant les cheminements accessibles.

La chaîne de déplacement retenue est en fonction de l'obligation de la mise en accessibilité des ERP. Les points d'intérêts sont : la mairie, l'école, la salle des fêtes, le boulodrome et l'aire de jeux.

Au vu de l'altimétrie de la commune et de l'utilisation quotidienne des bâtiments, les sites suivants seront rendus accessibles par la création d'une place handicapée à proximité de l'entrée des établissements suivants : le boulodrome, la mairie, l'école, l'église et le cimetière.



2.1.2.1.2 Vue d'ensemble du PAVE



2.1.2.1.3 Récapitulatif des travaux

Commune d'AURADÉ	Réalisation travaux	Montant TTC
2010	Travaux d'aménagement de la voirie : cheminement, parking	500 000,00
2016	Mairie- Église : Parking PMR	≈ 1000,00

Il reste à réaliser le parking au boulodrome et au cimetière.



2.1.2.2 BEAUPUY

2.1.2.2.1 Situation

La commune s'étend sur 6,5 km² et compte 188 habitants.

Le plan de périmètre d'études de la commune date du 03/12/2010.

La chaîne de déplacement retenue est en fonction de l'obligation de la mise en accessibilité des ERP : mairie / salle des fêtes, église et cimetière.

La création de place handicapée à proximité des entrées des établissements les rendra accessibles.



2.1.2.2.2 Vue d'ensemble du PAVE



Mairie – Salle des Fêtes



Eglise



Cimetière

2.1.2.2.3 Récapitulatif des travaux

Commune de BEAUPUY	Réalisation travaux	Montant TTC
2013	Mairie-église-cimetière : Parking PMR	≈ 1 500,00

Programme réalisé.

2.1.2.3 CASTILLON-SAVÈS

2.1.2.3.1 Situation

La commune s'étend sur 12 km² et compte 344 habitants.

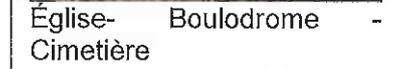
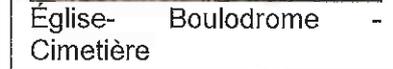
Le plan de périmètre d'étude de la commune date du 03/12/2010 avec réalisation des travaux.

La chaîne de déplacement retenue est en fonction de l'obligation de la mise en accessibilité des ERP : mairie, salle des fêtes et sanitaires, église, cimetière, aire de jeux et boulodrome.

La création de place handicapée à proximité des entrées des établissements les rendra accessibles.



2.1.2.3.2 Vue d'ensemble d



2.1.2.3.3 Récapitulatif des travaux

Commune CASTILLON SAVÈS	Réalisation travaux	Montant TTC
2010	Travaux d'aménagement de la voirie	
2012	Allée Église-Boulodrome, parkings PMR, marquage au sol zone 20 km/h	4 950,00

Programme réalisé.

2.1.2.4 CLERMONT-SAVÈS

2.1.2.4.1 Situation

La commune s'étend sur 5,1 km² et compte 346 habitants.
 La chaîne de déplacement retenue est en fonction de l'obligation de la mise en accessibilité des ERP : mairie, salle des fêtes, église et cimetière.

Au vu de l'altimétrie de la commune et de l'utilisation quotidienne des bâtiments, les sites suivants ont été rendus accessibles par la réalisation d'une place handicapée à proximité du cimetière, de la mairie / salle polyvalente.



2.1.2.4.2 Vue d'ensemble du PAVE



Mairie – Salle des Fêtes



Eglise



Cimetière

2.1.2.4.3 Récapitulatif des travaux

Commune CLERMONT SAVÈS	Réalisation travaux	Montant TTC
2014	Cheminement Mairie-salle des fêtes-terrain de basket	39 740,00
2018	Cheminement pourtour salle des fêtes	11 990,00
2019	Travaux de matérialisation de 2 parkings PMR	2 118,00

Projet d'aménagement de la place du village avec intégration d'un passage piéton pour le transport scolaire.

Programme réalisé.

2.1.2.5 ENDOUFIELLE

2.1.2.5.1 Situation

La commune s'étend sur 17,1 km² et compte 527 habitants.

Le plan de périmètre d'étude de la commune date du 03/12/2010 avec réalisation des travaux de voirie.

La chaîne de déplacement retenue est en fonction de l'obligation de la mise en accessibilité des ERP : mairie, salle des fêtes, bibliothèque/agence postale et salle des associations.



2.1.2.5.2 Vue d'ensemble du PAVE



Mairie – Salle des fêtes



Bibliothèque et Agence postale



Salle des associations



Ecole – Centre de loisirs



Eglise



Cimetière

2.1.2.5.3 Récapitulatif

Commune d'ENDOUIELLE	Réalisation travaux	Montant TTC
2010	Aménagement de la voirie : Village	
2014	Aménagement autour Eglise + escalier école	400 000,00

Suite à l'extension de la salle des fêtes, le parking PMR est déplacé sur la place de la mairie.

Le cimetière est en cours de réflexion d'aménagement dans l'attente de la fin de la construction du lotissement à proximité.

2.1.2.6 FONTENILLES (Commune de)

2.1.2.6.1 Situation

La commune de FONTENILLES se situe dans le département de la Haute-Garonne.

Elle s'étend sur 20,2 km² et compte 5 935 habitants.

Le diagnostic a été réalisé suivant le plan de périmètre d'étude de la commune.

La chaîne de déplacement retenue est en fonction de l'obligation de la mise en accessibilité des ERP : cimetière, salle des fêtes, terrain de tennis, groupe scolaire « La fontaine », église, mairie, mairie annexe, Forge, Maisons des loisirs, salle « Jean Fraysse », Maison Miquel et aire de jeux.

Les travaux d'aménagement du cœur de ville sont réalisés.



Centre Bourg



Groupe scolaire Michel SERRES



Plaine sport

2.1.2.6.2 Vue d'ensem



Mairie



Mairie annexe



Eglise



Maison des loisirs



Forge et Maison Miquel



Salle Jean Fraysse



Médiathèque



Salle polyvalente



Espace Marcel Clermont



Boulodrome



Tennis



Cimetière



Groupe scolaire la Fontaine



ALAE la Fontaine



Aire de jeux



Groupe scolaire Michel
SERRES



Centre de loisirs



Maison des sports



Stade Football
Réalisation 2015



Tennis couvert :
Réalisation 2018

2.1.2.6.3 Récapitulatif des travaux

Commune de FONTENILLES	Réalisation travaux	Montant TTC
2013	Cimetière-Pl Liberté-Sylvain Darlas - traversée maternelle	31 190,00
2014	Cimetière-école Fontaine-Mairie	11 900,00
2015	Tennis-Pl Liberté-Rue du 8 mai-Tri EMC Cimetière : cheminement et Parkina PMR Aire de jeux : cheminement et Parking PMR Boulodrome-Salle poly - Parking PMR CLAE Fontaine : Parking PMR Médiathèque – Crèche : cheminement – Parking PMR	35 300,00
2018	Réalisation d'un cheminement doux, centre village à la plaine sport	≈ 50 000,00
2019	Revalorisation du centre bourg : Cheminement, parking	≈ 180 500,00

Il reste à réaliser les parkings PMR à la plaine sport et des abaissements de trottoir sur le cheminement du cimetière et la place de la Liberté.

2.1.2.7 FRÉGOUVILLE

2.1.2.7.1 Situation

La commune s'étend sur 12,3 km² et compte 346 habitants.

Le plan de périmètre d'étude de la commune date du 03/12/2010.

La chaîne de déplacement retenue est en fonction de l'obligation de la mise en accessibilité des ERP : mairie, salle des fêtes, église, cimetière, école et terrain de Tennis.

Au vu de l'altimétrie de la commune et de l'utilisation quotidienne des bâtiments, le site suivant a été rendu accessible par la réalisation d'une place handicapée à proximité de l'entrée de l'établissement : salle des fêtes, mairie et église.



Eglise - Cimetière

2.1.2.7.2 Vue d'ensemble PAVE



Cheminement



Mairie



Ecole



Salle des Fêtes - Tennis

2.1.2.7.3 Récapitulatif des travaux

Commune FREGOUVILLE	Réalisation travaux	Montant TTC
2014	Parking PMR	≈ 900,00
2017	Parking PMR Mairie-Eglise	≈ 1 000,00

Programme réalisé.

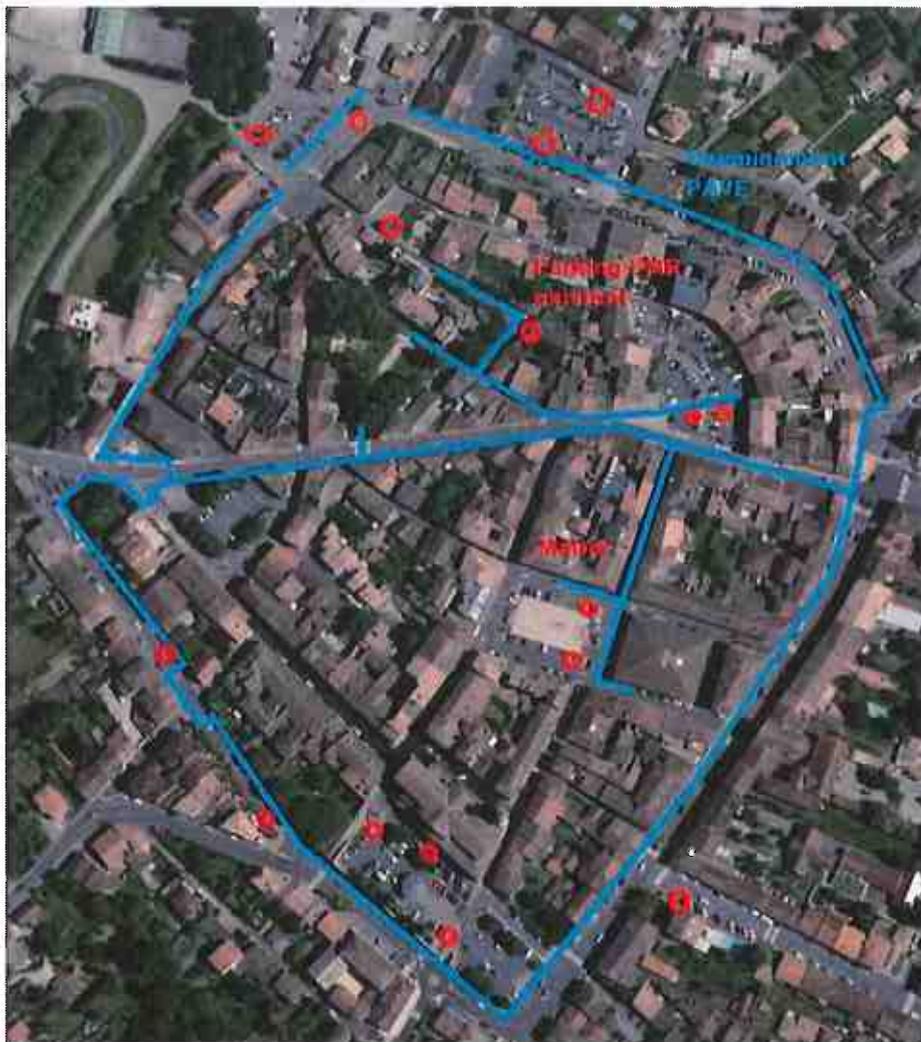
2.1.2.8 L'ISLE JOURDAIN

2.1.2.8.1 Situation

Historique pour le PAVE de l'Isle-Jourdain, les indicateurs sont les établissements recevant du public et les commerces. Un tracé a été déterminé pour la chaîne de déplacement de 1,850 km identifiant deux carrefours et un avec des feux. Le périmètre a permis de créer des places de stationnements supplémentaires.

Les difficultés rencontrées au cours de la réalisation sont principalement la largeur des trottoirs, les dévers et les pourcentages de pentes dans le bourg.

Au vu du périmètre de la commune et de l'utilisation quotidienne des bâtiments, les établissements publics ont été rendus accessibles par la réalisation d'une place handicapée à proximité.



La commune a continué son effort dans la réalisation du PAVE par des aménagements pour améliorer les accès aux bâtiments publics, de cheminement, de parking PMR, de passage piéton et d'abaissement de trottoirs. 89 parkings PMR sont recensés actuellement sur l'ensemble de la commune.

En 2016 en collaboration avec Lions Clubs, une campagne de sensibilisation a été menée par la pose de panonceaux.

2.1.2.8.2 Récapitulatif

<i>Commune de l'ISLE JOURDAIN</i>	<i>Réalisation travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
2012		
<i>Parking Renaissance</i>	<i>Marché public</i>	<i>24 090,48</i>
2013		
<i>Avenue Claude Augé</i>	<i>Bureau d'études</i>	<i>615 475,65</i>
2014		
<i>Av du Cdt Parisot-Bd Carnot-Pl Foirail-Rue de Sève et Aymeric de Panat</i>	<i>Marché à bon de commande. Mise en oeuvre de bande d'éveil-marquage au sol et signalétique verticale -création zone 20</i>	<i>33 527,83</i>
<i>Toilettes esplanade</i>	<i>Marché public</i>	<i>68 913,52</i>
2015		
<i>Toilettes Base de loisirs</i>	<i>Marché public</i>	<i>69 381,74</i>
<i>Pl Foirail-Bd Armand Paviel</i>	<i>Marché à bon de commande Parking et création et mise en peinture passages protégés</i>	<i>25 000,00</i>
2016		
<i>Rue St Clotilde</i>	<i>Marché à bon de commande</i>	<i>3 411,64</i>
<i>Rue de la République</i>	<i>Marché à bon de commande</i>	<i>3 000,00</i>
<i>Pôle Multimodal Gare SNCF</i>	<i>Bureau d'études</i>	<i>874 966,20</i>
<i>Bd Carnot</i>	<i>Marché à bon de commande</i>	<i>15 563,60</i>
2017		
<i>Av du Cdt Parisot</i>	<i>Marché à bon de commande</i>	<i>2 357,32</i>
<i>Bd de la Marne</i>	<i>Marché à bon de commande</i>	<i>4 293,00</i>
<i>Groupe scolaire</i>	<i>Marché à bon de commande</i>	<i>11 891,53</i>
<i>Rue de Rozès</i>	<i>Bureau d'études</i>	<i>448 795,20</i>
2018		
<i>Av du Cdt Parisot</i>	<i>Marché à bon de commande</i>	<i>35 566,04</i>
<i>Bd de la Marne</i>	<i>Marché à bon de commande</i>	<i>2 652,23</i>
<i>Av du Corps Franc Pommiès</i>	<i>Marché à bon de commande</i>	<i>210,00</i>
<i>Aire containers</i>	<i>Marché à bon de commande</i>	<i>1 000,00</i>
<i>Escaliers Esplanade</i>	<i>Marché à bon de commande</i>	<i>14 651,06</i>
2019		
<i>Piste athlétisme Courdé</i>	<i>Bureau d'études</i>	<i>1 014 227,04</i>
<i>Skate Park</i>	<i>Bureau d'études</i>	<i>203 339,88</i>
2020		
<i>Toilettes Gambetta</i>	<i>Marché public</i>	<i>85 225,58</i>

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 082200023620-20210415-15042021_78-DE

Vous pouvez retrouver le détail des travaux dans le rapport annuel de la commune disponible en mairie.

En 2020, suite au diagnostic sur le plan de mobilité réalisé par la CCGT, la commune est en cours d'étude de faisabilité des travaux.

En conclusion, il reste sur le cheminement PAVE, l'élargissement du trottoir le long de l'Esplanade et la traversée « Rue Saint Clotilde », le parking PMR du boulevard Marceau et le déplacement du poteau EDF sur l'avenue du commandant Parisot.

Suite aux travaux de démolition du « Moulin », le cheminement du boulevard de la Marne est interrompu.

La commune est sollicitée ponctuellement par les propriétaires d'établissements privés. Cette année, pour faciliter le déplacement d'une personne en situation d'handicap, un parking PMR a été réalisé au plus proche de l'entreprise.



2.1.2.9 LIAS

2.1.2.9.1 Situation

La commune s'étend sur 10,7 km² et compte 620 habitants.

Le plan de périmètre d'étude de la commune date du 03/12/2010 avec la réalisation des travaux en 2019.

La chaîne de déplacement retenue est en fonction de l'obligation de la mise en accessibilité des ERP : bâtiment mairie / salle des fêtes / toilettes publiques, école maternelle, crèche et cimetière.

Le cheminement jusqu'au boulodrome présente un important dénivelé, une mesure compensatoire sera mise en place.

Les sites suivants ont été rendus accessibles par la réalisation d'une place handicapée à proximité de l'entrée de l'établissement : école, mairie / salle des fêtes et boulodrome.



2.1.2.9.2 Vue d'ensemble PAVE



Maire – Salle polyvalente – Toilettes - Boulodrome





2.1.2.9.3 Récapitulatif des travaux

<i>Commune LIAS</i>	<i>Réalisation travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
2014-2016	Parking école	~ 41 450,00
2019	Aménagement de la traversée du village	~ 250 000,00

Il reste à réaliser les parkings, église et cimetières.

2.1.2.10 MARESTAING

2.1.2.10.1 Situation

La commune s'étend sur 8,5 km² et compte 319 habitants.

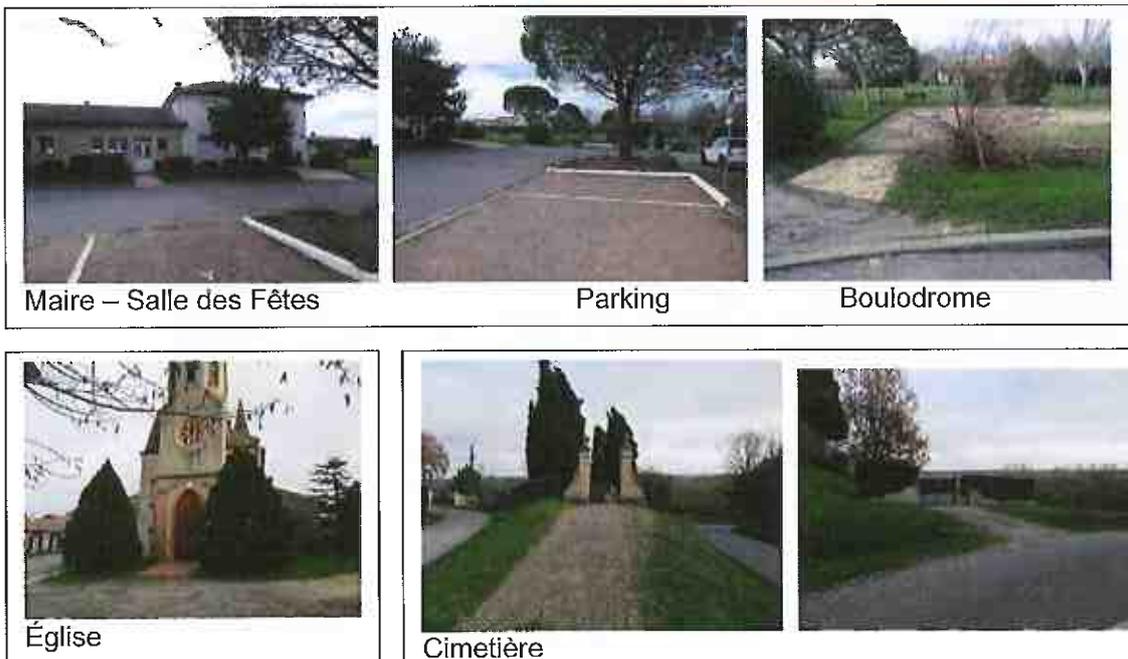
Le plan de périmètre d'étude de la commune date de 2003 avec réalisation des travaux de voirie.

La chaîne de déplacement retenue est en fonction de l'obligation de la mise en accessibilité des ERP : mairie, salle des fêtes, église, cimetière et boulodrome.

La création de place handicapée à proximité des entrées des établissements les rendra accessibles.



2.1.2.10.2 Vue d'ensemble PAVE



Maire – Salle des Fêtes

Parking

Boulodrome

Église

Cimetière

2.1.2.10.3 Récapitulatif des travaux

Commune MARESTAING	Réalisation travaux	Montant TTC
2003	Aménagement du village	
2013	Stationnement PMR Mairie	500,00

Il reste la matérialisation des parkings PMR église et cimetière.

2.1.2.11 MONFERRAN-SAVÈS

2.1.2.11.1 Situation

La commune s'étend sur 24,7 km² et compte 803 habitants.

Le plan de périmètre d'étude de la commune date du 03/12/2010.

La chaîne de déplacement retenue est en fonction de l'obligation de la mise en accessibilité des ERP : mairie, école, salle des fêtes, église.

Au vu de l'altimétrie de la commune et de l'utilisation quotidienne des bâtiments, les sites suivants ont été rendus accessibles par la réalisation d'une place handicapée à proximité de l'entrée de l'établissement : mairie / école, salle des fêtes et cimetière



2.1.2.11.2 Vue d'ensemble PAVE



Église



Ecole



Mairie



Salle des Fêtes



City stade



Stade Football



Eglise et Cimetière de Garbic



Église de Garbic

2.1.2.11.3 Récapitulatif des travaux

Commune	Réalisation travaux	Montant TTC
MONFERRAN-SAVES		
2013	Réalisation parking Mairie-centre du village	1 600,00
2014	Zone de circulation sur la RD traversant le village	16 400,00
2016	Rénovation salle des fêtes et ses abords	100 000,00
2018	Aménagement Cimetière Monferran-Savès	50 000,00

Il reste la matérialisation du parking PMR de l'église et du cimetière de Garbic. Une réflexion est en cours pour le déplacement du stade football et de la mairie.

La commune est en cours d'étude de travaux d'aménagement de la traversée du village.

L'objectif de ce projet est de sécuriser la traverse de l'agglomération de MONFERRAN-SAVÈS par la réduction des vitesses des véhicules, de reprendre l'organisation du stationnement et de développer des cheminements piétons le long des RD n° 39 et 257. Outre les aspects sécuritaires et de mise en accessibilité, le projet d'aménagement des abords des espaces publics s'attachera à un objectif de mise en valeur du site, d'embellissement et de créations de zones de « circulation douce » au cœur du bourg. Il s'agit de créer un espace de convivialité, lieu de passage des habitants, des enfants.

2.1.2.12 PUJAUDRAN

2.1.2.12.1 Situation

La commune s'étend sur 17,4 km² et compte 1 523 habitants.

Le plan de périmètre d'étude de la commune date du 03/12/2010, avec réalisation des travaux.

La chaîne de déplacement retenue est en fonction de l'obligation de la mise en accessibilité des ERP : mairie / bibliothèque, école maternelle / primaire / cantine, salle des fêtes / toilettes, église, cimetière, boulodrome et aire de jeux.

Au vu de l'altimétrie de la commune et de l'utilisation quotidienne des bâtiments, les sites suivants ont été rendus accessibles par la réalisation d'une place handicapée à proximité des entrées du cimetière, de l'église, de la salle des fêtes, du boulodrome et du stade.



2.1.2.12.2 Vue d'ensemble PAVE





Stade football



Boulodrome



Cimetière



Mairie – Médiathèque 2020

2.1.2.12.3 Récapitulatif des travaux

<i>Commune PUJAUDRAN</i>	<i>Réalisation travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
2012	Rampe accès Ecole maternelle	≈
2013-2015	Réalisation parkings PMR et passages piétons	17 000,00
2016	Parking et cheminement stade football	
2019	Extension cimetière	

2.1.2.13 RAZENGUES

2.1.2.13.1 Situation

La commune s'étend sur 4,4 km² et compte 239 habitants.

Le plan de périmètre d'étude de la commune date du 03/12/2010, avec la réalisation de l'aménagement de la traversée du village en 2016.

Au vu de l'altimétrie de la commune et de l'utilisation quotidienne des bâtiments, les sites suivants ont été rendus accessibles par la réalisation d'une place handicapée et de la chaîne de déplacement à proximité de : mairie/ boulodrome, salle des fêtes, église/cimetière.



2.1.2.13.2 Vue d'ensemble PAVE



Mairie – Maison des Service 2020
 Réalisation parking et cheminement PMR desservant la mairie et le



Boulodrome
 Réalisation parking et cheminement PMR desservant la mairie et le



Salle des fêtes
 Cheminement



Eglise et Cimetière

2.1.2.13.3 Récapitulatif des travaux

Commune RAZENGUES	Réalisation travaux	Montant TTC
2016	Aménagement de la traversée du village Parking et cheminement piéton	

Programme réalisé.

2.1.2.14 SÉGOUFIELLE

2.1.2.14.1 Situation

La commune s'étend sur 5,2 km² et compte 1 136 habitants.

La chaîne de déplacement retenue est en fonction de l'obligation de la mise en accessibilité des ERP : mairie, école, salle des fêtes, salle des associations, bibliothèque, sanitaires publics, église, cimetière, boudrome et terrain de tennis.

Compte tenu de l'excentricité du stade de football et du cimetière, desservis par la départementale n° 9, la réalisation d'une place handicapée à proximité de ces établissements les ont rendus accessibles. Les travaux ont été chiffrés dans les rapports ERP.



CIMETIÈRE



STADE FOOTBALL



Église



Boulodrome



Bibliothèque



Mairie



Toilettes publiques



Salle des Associations



École



Salle des Fêtes



Tennis 2015



Stade Football



Cimétière

2.1.2.14.3 Récapitulatif des travaux

Commune SÉGOUFIELLE	Réalisation travaux	Montant TTC
2014	Aménagement parking école	223 000,00
2016-2017	Réalisation parking PMR Eglise, Mairie, salle des associations et cimetièr	≈ 2 000,00

Reste à réaliser le parking PMR stade de football.

2.1.2.15 Conclusion du PAVE de la G

Nous pouvons constater que la plupart des communes ont réalisé les travaux d'aménagement de voirie dans les centres bourgs ou des stationnements PMR à proximité des établissements suivant les diagnostics réalisés par le bureau VERITAS.

Le territoire se dynamise et les communes investissent dans de nouveaux équipements sportifs ou de loisirs.

La communauté de communes de la Gascogne Toulouse porte le projet du Plan de Mobilité Durable (PMD) sur tout son territoire.

Le PMD définit les circulations pour tous, les espaces de stationnement et des espaces publics. Il prend en compte la circulation des personnes à difficultés.

Le PAVE s'intègre dans ce nouveau projet qui est en cours de réalisation.

2.2 Services de transports collectifs et intermodalité

La Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ne dispose pas de la compétence « Mobilité et Transport ». Elle est toutefois desservie par le réseau régional LIO, composé des services ci-dessous :

- Ligne TER Auch <> Toulouse, desservant la gare de l'Isle-Jourdain
- 1 ligne interurbaine Auch <> Toulouse
- 1 ligne interurbaine Samatan <> L'Isle-Jourdain
- 3 lignes interurbaines Fontenilles <> Toulouse / Muret (Réseau Arc-En-Ciel)
- 1 ligne virtuelle Mauvezin <> l'Isle-Jourdain
- 22 lignes de transport scolaire pour les collèges et le lycée de l'Isle-Jourdain
- 7 circuits scolaires pour les écoles primaires et maternelles.

Le transport scolaire des élèves en situation de handicap relève de la compétence des Départements. Ces derniers versent une allocation individuelle de transport prenant en charge les frais générés par le transport individualisé.

L'association Accueil Partage Initiative (API – ancien Centre Social de l'Isle-Jourdain) propose également un service d'accompagnement à la mobilité sociale et solidaire sur inscription :

- un service de navette 2 fois par mois pour aller chez les commerçants de proximité,
- un service de transport individuel pour les démarches sociales, de santé ou toutes autres démarches concernant vos préoccupations de la vie quotidienne.

2.2.1 État d'avancement – Documents d'accessibilité

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des services de transports ferroviaires régionaux a été approuvé par les services de l'État le 13 juillet 2017.

L'Ad'AP des services régionaux en autocars de la région Occitanie a été approuvé par les services de l'État le 17 janvier 2019.

Le département de la Haute-Garonne, ayant décidé de poursuivre l'œuvre de l'Ad'AP sur son réseau Arc-en-Ciel. L'Ad'AP du conseil départemental de la Haute-Garonne a été adopté en séance plénière de janvier 2015.

2.2.2 Éléments de suivi et difficultés rencontrées

2.2.2.1 Le transport ferroviaire

L'Ad'AP des services de transports ferroviaires régionaux porte sur 3 orientations :

- 1) réaliser les travaux d'accessibilité sur 31 gares prioritaires,
- 2) acquérir du nouveau matériel roulant accessible,
- 3) mettre en place un service de substitution sur les gares et véhicules non accessibles : le service Accès Train LIO.

La gare de l'Isle-Jourdain n'a pas été identifiée comme un arrêt prioritaire, toutefois, son accès a fait l'objet de travaux de mise en accessibilité en 2016, dans le cadre de la création du pôle multimodal.



Travaux réalisés en 2016 :

- Aménagement d'un cheminement accessible du parking à la gare et aux quais
- Création de 5 places de stationnements accessibles
- Aménagement d'un quai de bus et d'un cheminement accessible

Maitre d'ouvrage : mairie de l'Isle-Jourdain

Montant des travaux : 3 000 000 €, 25 % de subventions

2.2.2.2 Le transport routier

La CCGT ne dispose pas des informations relevant du réseau Arc-en-Ciel et desservant la commune de Fontenilles.

L'Ad'AP du Réseau LIO a défini les orientations suivantes :

Le matériel roulant

Réseau LIO : La Région Occitanie dispose déjà d'un parc de véhicule 100 % accessible (rampe, système sonore et visuel, espace UFR...).

Les arrêts de bus prioritaires

Réseau LIO : Sur les 600 arrêts commerciaux du réseau de transport régional, 88 arrêts ont été identifiés comme prioritaire (arrêts desservis par plusieurs lignes, arrêts desservant une commune de plus de 1 000 habitants et arrêts situés à moins de 200 m d'un ERP). Les travaux de mise en accessibilité de ces arrêts ont été estimés à 2 M° € HT.

2.2.2.1 Les arrêts pr

communes de la CCGT :

Nom de l'arrêt	Ligne	Programmation des travaux	Coûts	Subventions
L'Isle-Jourdain – Bd. de la Marne	935	2019-2021	30 000 €	Région : 75%
L'Isle-Jourdain – Gare SNCF	935	2019-2021	Arrêt accessible	
Pujaudran – Av. Victor Crapoul	935	2019-2021	11 255 €	Région : 75%

L'ISLE JOURDAIN



Arrêt cars Gare SNCF :
mise en accessibilité en 2016



Arrêts cars Bd de la Marne

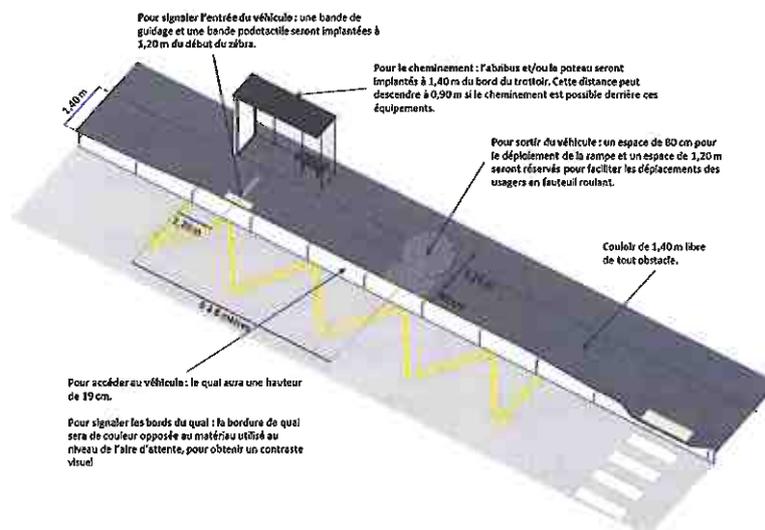


PUJAUDRAN



Arrêt cars Place Victor Capoul

2.2.2.2 Exemple d'aménagement d'un arrêt prioritaire



2.2.2.3 Autres dispositions

Réseau LIO : Un plan de formation du personnel, la mise en accessibilité des systèmes d'information et l'organisation d'un registre des recueils des réclamations ont été programmés.

2.3 Cadre bâti – Établissement recevant du public Installations Ouvertes au public

Point de situation des communes :

- CC GASCOGNE TOULOUSAINE : 10 ERP
- AURADÉ : 5 ERP et 2 IOP
- BEAUPUY : 2 ERP et 1 IOP
- CASTILLON-SAVÈS : 3 ERP et 1 IOP
- CLERMONT-SAVÈS : 3 ERP et 1 IOP
- ENDOUFIELLE : 6 ERP et 1 IOP
- FONTENILLES : 18 ERP et 2 IOP
- FRÉGOUVILLE : 4 ERP et 2 IOP
- L'ISLE JOURDAIN : 28 ERP et 5 IOP
- LIAS : 4 ERP et 3 IOP
- MARESTAING : 3 ERP et 1 IOP
- MONFERRAN-SAVÈS : 6 ERP et 4 IOP
- PUJAUDRAN : 6 ERP et 1 IOP
- RAZENGUES : 3 ERP et 1 IOP
- SÉGOUFIELLE : 8 ERP et 3 IOP

Le territoire de la Gascogne Toulousaine comptabilise 108 établissements recevant du public et 29 installations ouvertes au public.

2.3.1 État d'avancement – Documents d'accessibilité

COMMUNE	DIAG	ERP	CAT	Ad'Ap	Situation	Montant des Travaux TTC	ERP sous attestation
CCGT	2012	Siège social	5	AT 2014	Travaux réalisés 2015		AC-32-0128
		Maison de l'Enfance	5	AT 2014	Travaux réalisés 2015		AC-32-0130
		Maison de l'Emploi et de la Formation	5	AT 2014	Travaux réalisés 2015		AC-32-0127
		École de Musique	5	AT 2014	Travaux réalisés 2015		AC-32-0131
		Piscine Intercommunale	5	AT 2014	Travaux réalisés 2015		AC-32-0476
		Office Intercommunal du Tourisme	5	AT 2014	Travaux réalisés 2015		AC-32-0129
		Travaux 2015					
		Multi-Accueil Claude Ninard LIAS	5	PC 2015	Extension réalisée en 2015		AC-32-0806
		Maison des jeunes et de la Culture	3	Ad'Ap AT 2019	Travaux en cours		
		Multi-Accueil le Jardin aux câlins FONTENILLES	5	Ad'AP	En cours d'étude		
		Gasco'Sports (gymnase)	3	PC 2017	Travaux réalisés en 2017-2018		23/10/2018
Total Travaux					70 000,00		
AURADÉ	2012	Mairie	5	PC 2013	Travaux réalisés 2014	367 800,00	AC-32-1988
10/12/2020 - 9 h		Boulodrome	5	PC 2015	Travaux réalisés 2018	170 688,00	AC-32-2283

		École	5	Ad'Ap	Travaux réalisés 2016	21 240,00	
		Salle des Fêtes	4	Ad'Ap	Travaux réalisés 2016	1 680,00	
		Église	5	Ad'Ap	Travaux réalisés 2017	22 800,00	
		Cimetière	IOP	Ad'Ap	Travaux réalisés 2017	960,00	
		Aire de Jeux	IOP	Ad'Ap	Travaux réalisés 2017	610 248,00	
Total Travaux							
BEAUPUY	2012	Mairie-Salle des Fêtes	5	Ad'Ap	Travaux réalisés 2015	1 048,63	AC-32-0470
		Église	5		Travaux réalisés 2015	864,00	AC-32-1513
		Cimetière	IOP		Travaux réalisés 2015		
Total Travaux						1 912,63	
CASTILLON-SAVÈS		Mairie	5		Travaux réalisés 2015	2 555,00	AC-32-0986
09/12/2020 – 14 h		Salle des Fêtes et Sanitaires	5		Travaux réalisés 2015	3 500,00	AC-32-0175
		Église	5		Travaux réalisés 2015	600,00	AC-32-0174
		Cimetière	IOP		Travaux réalisés 2015	3 850,00	AC-32-0985
Total Travaux						10 505,00	
CLERMONT-SAVÈS		Mairie	5	Ad'AP	Place de stationnement adaptée	1 500,00	AC-32-1494
17/12/2020 - 9 h		Salle des fêtes	4	Ad'AP	2014 WC handicapés et amgt ouvertures portes	950,00	AC-32-1493
		Église	5	Ad'AP	2014 rampes	7 129,00	AC-32-1495
		Cimetière	IOP	Ad'AP	2017 cheminements	1 620,00	AC-32-1496
Total Travaux						11 199,00	
ENDOUIELLE	2012	Mairie (Secrétariat)	5	Ad'AP	Travaux réalisés 2016	7 140,00	AC-32-1327
17/12/2020 – 14 h		École maternelle	5	Ad'AP	Travaux réalisés 2016	6 072,00	02/02/2021
		Centre de loisirs	5	Ad'AP	Travaux réalisés 2008		02/02/2021
		Salle des Associations	5	Ad'AP	Travaux réalisés 2008		02/11/2017
		Salle des fêtes	4	PC 2017			AC-32-1328
		Église	5				
		Cimetière	IOP		En cours de projet		
		Bibliothèque et agence postale	5	2020			02/02/2021
Total Travaux						13 212,00	

FONTENILLES	2012	Mairie	5	Ad'AP Tacite 6 ans	Trx réalisés en 2016/2017 Banque d'accueil – porte – signalisations		
15/01/2021 - 14 h		Mairie annexe	5	Ad'AP	Trx réalisés en 2016/2017 Interphone-cheminement-pictogramme		
		Médiathèque	5	Ad'AP	Trx réalisés en 2016/2017 Escaliers extérieurs et intérieurs- signalétique – équipement sanitaires		

		MDS maison des sports	5	Ad'AP	Trx réalisés en 2016/2017 Aménagt sanitaire PMR- signalétique-banque d'accueil		
		MDL maison des loisirs	5	Ad'AP	Trx réalisés en 2016/2017 Banque d'accueil-tapis- escaliers-ascenseur-portes- équipements sanitaires		
		Salle Jean Fraysse	5	Ad'AP	Travaux à programmer		
		GS Michel SERRES	3	Ad'AP	Trx réalisés en 2016/2017 Visiophone-équipements divers		
		GS La Fontaine	3	Ad'AP	Trx réalisés en 2016/2017 Visiophone-cheminements- caillebotis-guidage- ressauts-signalisation- sanitaires-vitrage		
		Salle Polyvalente	2	Ad'AP	Trx réalisés en 2016/2017 Escaliers-sanitaires		
		Espace Marcel Clermont			Travaux 2018		
		Boulodrome (bâtiment)	5		Travaux à programmer		
		ALAE La Fontaine	5	Ad'AP	(Voir avec le groupe scolaire)		
		Centre de loisirs	5	Ad'AP	Trx réalisés en 2016/2017 Circulation libre et équipements		
		La Forge	5	Ad'AP	A programmer		
		Maison Miquel -RDC	5	Ad'AP	Travaux réalisé 2019	15 000,00	
		Aire de jeux	IOP	Ad'AP	Trx réalisés en 2016/2017 Cheminement		
		Cimetière	IOP	Ad'AP	Travaux réalisés avec le nouveau cimetière 2018		
		Eglise			Travaux à programmer		
		Football : Vestiaires		PC 2018			
		Tennis Couvert		PC 2018			
Total Travaux						15 000,00	
FRÉGOUVILLE 14/12/2020 - 9 h	2012	École	5		Travaux réalisés 2015	870,00	AC-32-0484
		Mairie	5		Travaux réalisés 2015	4 980,00	AC-32-0484
		Salle des fêtes	4	Ad'AP	Travaux réalisés 2017	350 000,00	19/01/2018
		Église	5	Ad'AP	Travaux réalisés 2017	2 520,00	14/01/2021
		Tennis	IOP	Ad'AP	Travaux réalisés 2017		14/01/2021
		Cimetière	IOP		Travaux réalisé 2015		AC-32-0484
		Total Travaux					358 370,00



L'ISLE-JOURDAIN	2012	Toilettes Esplanade			Trx réalisés avant 2015	68 885,77	19/10/2013
		Toilettes Base de Loisirs			Trx réalisés avant 2015	69 381,47	27/07/2014
		Mairie-Bibliothèque	5 W-L-S		Trx réalisés avant 2015	32 752,12	AC-32-0227
		École Anne Frank	4 R		Trx réalisés avant 2015	387 427,57	AC-32-0226
		Club Renaissance	5 L		Trx réalisés avant 2015	37 671,79	AC-32-0228
		Groupe Scolaire	2 R-N		Trx réalisés avant 2015	79 338,49	AC-32-0224
		Stade Rugby Honneur	2 PA-X-L		Trx réalisés avant 2015	84 414,73	AC-32-0225
		Cimetière	IOP		Trx réalisés avant 2015	Trx 2009	AC-32-1438
		Jardin de Jeannette	IOP		Trx réalisés avant 2015	Trx 2011	AC-32-1436
		Parc de la Marquise	IOP		Trx réalisés avant 2015	Trx 2010	AC-32-1437
		Funérarium + Toilettes	5 W		Trx réalisés avant 2015	395,62	AC-32-0229
		Salle polyvalente	2 L-X	Ad'AP	Travaux réalisés 2015-2017	107 946,29	AC-32-1759
		Police Municipale	5 W	Ad'AP	Travaux réalisés 2017	56 320,97	AC-32-1683
		Ecole René CASSIN	5 R	Ad'AP	Travaux réalisés en 2018	244 556,73	AC-32-2023
		Collégiale Saint Martin	3 V	Ad'AP	Travaux réalisés en 2017	89 280,64	26/03/2018
		Gymnase - Halle sports	3 X-L	Ad'AP	Travaux réalisés en 2017	29 623,05	AC-32-1682
		Musée	3 Y	Ad'AP	Travaux réalisés 2017	12 059,06	26/03/2018
		Stade football	4 PA	Ad'AP	Travaux réalisés 2017-2018	36 349,60	AC-32-1820
		Centre social	5 U	Ad'AP	Travaux réalisés 2017	6 851,52	AC-32-1778
		Gendarmerie	5 W	Ad'AP	Travaux réalisés 2017	4 747,20	AC-32-1760
		Tennis	5 X	Ad'AP	Travaux réalisés 2018	10 773,36	AC-32-1871
		Boulodrome	5 X	Ad'AP	Travaux réalisés 2020	33 000,00	AC-32-2321
		Camping	5 W-	Ad'AP	Travaux réalisés 2020	15 138,62	AC-32-2322
		Salle des Activités	5 R-L	Ad'AP	Travaux réalisés 2018-2019	69 735,68	AC-32-2090
		Espace Famille Jeunesse	5 L	Ad'AP	Travaux réalisés 2020	14 609,45	29/07/2020
		Maison Lafayette-CROIX ROUGE	5 W	Ad'AP	Travaux réalisés 2020	4 093,85	25/06/2020
		Trésor Public	5 W	Ad'AP	Travaux réalisés 2017	524,21	AC-32-1684
		Eglise Cassemartin	5 V	Ad'AP	Travaux 2020	1 083,82	29/10/2020
		Service technique	5 W	Ad'AP	Travaux réalisés 2009	Travaux 2009	AC-32-1872
		Locaux Gachat	5 L	Ad'AP	Travaux en cours	26 201,14	
		Chapelle Saint Jacques	5 V	Ad'AP	Travaux 2020	Fermé au public	
Maison Claude Augé	5 W	Ad'AP	Travaux 2021	41 200,00			
Halte St Jacques	5	Ad'AP	Compromis de Vente	Retrait Ad'Ap			
Piste Athlétisme Coudé	IOP	2020					
Skate Park	IOP	2020					
Total Travaux					1 522 078,43		
LIAS 14/12/2020 - 14 h	2012	Mairie-Salle des fêtes-Toilettes		Ad'AP			
		École maternelle		Ad'AP			
		Cimetière Goudourvielle	IOP				
		Eglise Goudourvielle	5				
		Cimetière Boug	IOP				
		Boulodrome	IOP				
Total Travaux							



MARESTAING 12/01/2021 – 14 h	2012	Mairie Salle des fêtes Eglise Cimetière	5 4 5 IOP		Travaux réalisés 2016		
Total Travaux							
MONFERRAN- SAVÈS 11/12/2020 – 9 h	2012	Mairie École Salle des Fêtes Stade football Église Cimetière Monferran- Savès Sanitaires publics Église de GARBIC Cimetière de GARBIC City Stade	5 5 3 5 5 IOP IOP 5 IOP IOP	Ad'AP Ad'AP Ad'AP Ad'AP Ad'AP Ad'AP Ad'AP Ad'AP Ad'AP Ad'AP	Projet de déplacement Travaux réalisés 2016 Travaux réalisés 2017 Cession à l'état pour la 2x2 voies RN 124 Travaux réalisés 2017 En cours le parking PMR Travaux réalisés 2017 fermé au public en 2020 étude d'agrandissement Travaux réalisés 2018	360 000,00 60 000,00 168 000,00	AC-32-0840 AC-32-0841
Total Travaux							
PUJAUDRAN	2012	Ancienne Mairie Écoles-Cantine-Centre de loisirs Salle des fêtes Église Stade football Cimetière Mairie - médiathèque	5 5 4 5 5 IOP 5	Ad'Ap Ad'Ap Ad'Ap 2019	Travaux réalisés 2016 Travaux réalisés 2016 Travaux réalisés 2016	1 080,00 28 200,00 5 760,00 4 440,00 1 440,00 2 160,00 3 025 208,00	
Total Travaux							
RAZENGUES 09/12/2020 - 10 h	2012	Salle des Fêtes Église Cimetière Mairie et Maison des services	5 5 IOP 4	Ad'AP Ad'AP 2020	Trx en fin de réalisation	 = 500 000,00	AC-32-0809 07/07/2020
Total Travaux							
SÉGOUFIELLE 21/01/2021 - 9 h 30	2012	Mairie Bibliothèque Sanitaires publics Écoles Salle des fêtes-Foyer rural Salle des associations Église Stade football Cimetière Boulodrome Tennis Club	5 5 IOP 5 4 5 5 5 IOP IOP 5	Ad'Ap Ad'Ap Ad'Ap Ad'Ap Ad'Ap Ad'Ap Ad'Ap Ad'Ap Ad'Ap Ad'Ap Ad'Ap	Club 2015	117 000,00	AC-32-2042 AC-32-2046 AC-32-2044 14/03/2019 AC-32-2096 AC-32-2043 AC-32-2048 28/01/2021 AC-32-2047 28/01/2021 AC-32-2045
Total Travaux							

2.3.1.1 L'ISLE JOURDAIN : récapitulatif 2020

2.3.1.1.1 Le Boulodrome



Parking PMR-rampe d'accès-banque accueil-emplacement PMR-porte-cheminement intérieur-toilettes

2.3.1.1.2 Camping



Batiment accueil

Parking PMR-rampe d'accès - bureau accueil – cheminement-signalétique-laverie-sanitaires

Batiment des sanitaires

2.3.1.1.3 Espace Famille Jeunesse



Parking PMR-passage piéton-signalétique-toilettes lavabo

2.3.1.1.4 Maison Lafayette



Rampe amovible-signalétique-bureau accueil-lavabo douche

Dérogation entrée principale pour infaisabilité technique : mesure compensatoire déplacement chez l'administré

2.3.1.1.5 Église Casse



Parking PMR-escalier-rampe-emplacement

Dérogation pour plan incliné, disproportionné au regard de son usage et de sa fréquentation : mesure compensatoire office à la collégiale.

2.3.1.2 Bilan

Sur les 137 ERP / IOP publics du territoire : 67 ont réalisé les travaux de mise en accessibilité et 66 sont en cours de travaux ,2 sont vendus et 2 fermés au public.

Les communes de CASTILLON-SAVÈS, CLERMONT-SAVÈS, FRÉGOUVILLE et SÉGOUFIELLE ont fini l'Ad'Ap. Celui de FONTENILLES est suivi par la DDT 31.

2.3.1.3 Note d'information

Une lettre de rappel des obligations relatives à l'Ad'Ap de patrimoine a été adressée aux communes par la préfecture du Gers (service « Cohésion des Territoires ») le 10 février 2021.

Sur les Ad'Ap de patrimoine arrivant à échéance fin septembre 2021, et tous les ERP / IOP n'ayant pas fait l'objet d'attestation d'accessibilité, les communes sont invitées à programmer les travaux prévus avant fin septembre 2021.

En cas de difficulté, vous pouvez prendre contact avec les services de la Direction Départementale des Territoires du Gers (DDT 32) pour vous faire accompagner.

Attention les demandes de subvention DETR / DSIL sont conditionnées par le respect des obligations réglementaires de l'accessibilité (cf. annexe n° 6).

2.3.2 Éléments de suivi des établissements privés

Désignation	Nbre d'établissements privés	Ets construits après 2007	Ad'Ap	Attestations	Dossiers non déposés
AURADÉ	0				
BEAUPUY	0				
CASTILLON-SAVÈS	2	2	0	0	0
CLERMONT-SAVÈS	3				3
ENDOUIELLE	1			1	
FONTENILLES	80		25		55
FRÉGOUVILLE	0				
L'ISLE JOURDAIN	224	40	11	127	46
LIAS	2				2
MARESTAING	0				
MONFERRAN-SAVÈS	13		4	2	7
PUJAUDRAN	24		4	5	15
RAZENGUES	0				0
SÉGOUFIELLE	10		0	2	8
TOTAL	359	42	44	137	136

2.3.2.1 Bilan

Sur les 359 ERP privés du territoire : 222 établissements sont aux normes accessibles ou en cours de réalisation, et 137 n'ont pas déposé leur dossier.

Ces informations nous sont transmises par la Direction Départementale du Territoire (DDT) du Gers.

La commission mettra en place l'information et les outils nécessaires afin de sensibiliser les propriétaires à la mise aux normes accessibles de leur établissement.

2.3.2.2 Registre Public d'Accessibilité

L'exploitant d'un établissement recevant du public doit élaborer un registre public d'accessibilité, conformément au décret du 28 mars 2017 définissant les modalités de mise à disposition du public de ce registre qu'il s'agisse d'un ERP neuf ou existant et IOP avant le 30 septembre 2017.

Un nouvel arrêté du 19 avril 2017 fixe les modalités de diffusion et de mise à jour du registre d'accessibilité.

Ce registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'ERP et de ses prestations.

Il doit également permettre de faire connaître mais aussi de valoriser les actions mises en œuvre en faveur de l'accueil de tous les publics.

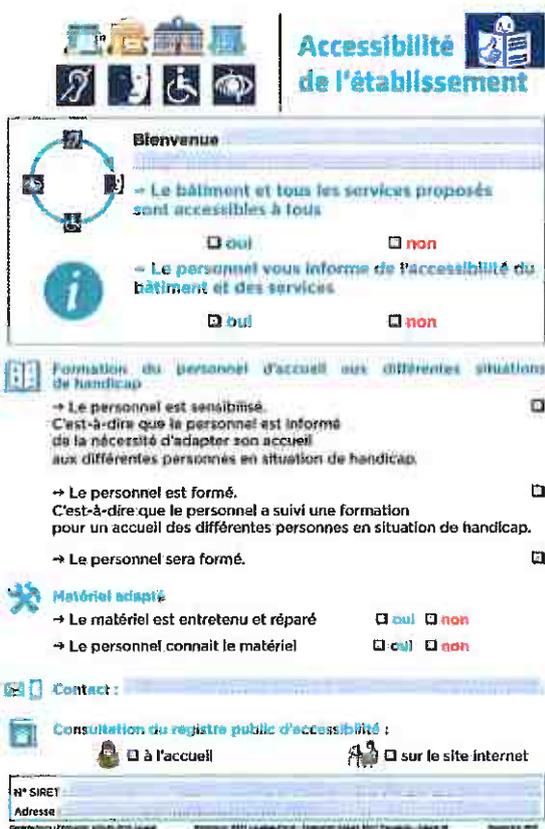
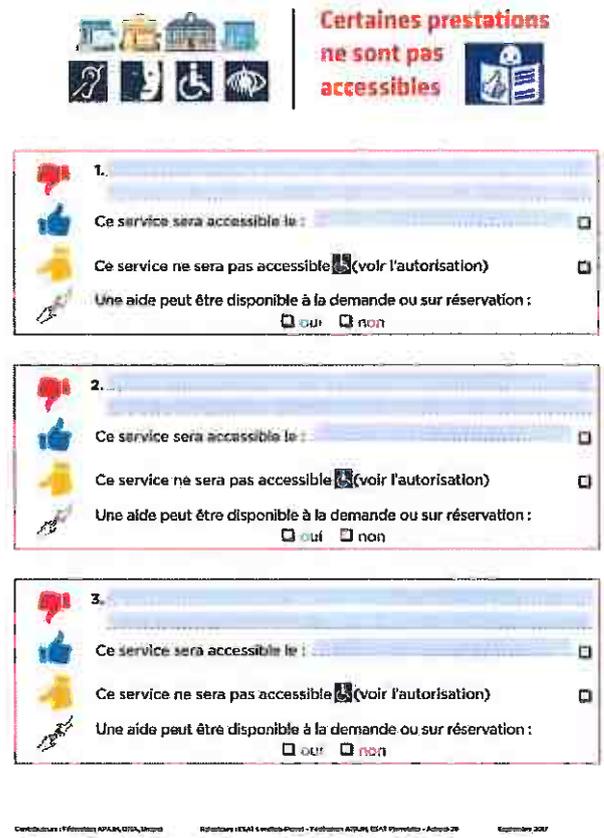
Pièces contenues dans le registre :

- Les modalités d'accès, plan,
- Documents d'aide à l'accueil,
- Une attestation de formation du personnel pour le premier groupe,
- Si ERP pas encore aux normes, le calendrier des travaux,
- Dérogations accordées,
- Si AT ou PC, la notice d'accessibilité,
- Attestation d'accessibilité réalisée par un professionnel pour le premier groupe,
- Modalité de maintenance des appareils accessibles,
- Si ADAP de plus de 3 ans, le bilan des travaux,
- Attestation d'accessibilité sur l'honneur pour le deuxième groupe.

Les registres peuvent être consultés :

- au point accueil de l'établissement,
- et sur le site internet.

Les établissements n'ayant pas d'accueil, une fiche de synthèse sera affichée à l'entrée.

2.4 Cadre bâti – Logements

2.4.1 État d'avancement des logements sociaux et privés

Logements sociaux	Année de construction	Nbre de logements	de accessible
AURADÉ		0	0
BEAUPUY		0	0
CASTILLON-SAVÈS		0	0
CLERMONT-SAVÈS	2015-2017	8	8
ENDOUIELLE		0	0
FONTENILLES		41	10
Résidence de la Roche	1993	22	0
Résidence de l'Aussonnelle	2007	19	10
FRÉGOUVILLE		0	0
L'ISLE-JOURDAIN		376	151
Résidence la Vierge	1970 et 1990	76	0
Rue de Gascogne	1999	14	0
Rue Clément Ader	2003	6	0
Rue de Campanes	2005	21	0
2 Rue Jean Jaures	2006	16	0
Impasse Alexandre Dumas	2010	5	5
Rue Pierre Michaux	2011	8	8
Rue des Chênes	2012	18	18
Rue Wolfgang Amadeus MOZART	2012	23	23
29-75 Rue de la Vénétie (étage)	2015	24	12
11-27 Rue de la Vénétie	2016	6	6
Maillolles PN51 (achat 2016)	1948	1	0
Rue des Refractaires et Maquisards	1986	1	0
Bd des Poumadères	1986	3	0
Rue Roger Couderc	1989	9	0
Rue Gaston Defferre	1989	4	0
Bd de la Marne	1990	8	0
Casemartin	2002	1	0
Rue de Lou Blat	2004	9	0
Impasse Clos de Saint Agnets	2004	2	0
34-36 Rue Jean Jaures	2006	8	0
Rue de Rozès	2009	2	2
Chemin d'Arquès	2011	10	10
Rue Cyrille Caire	2008	12	6
Rue de Laurio	2015	4	4
Rue de la Gavarre	2014	31	26
Rue des Coquelicots	2013	4	4
Rue des Mimosas	2014	4	4
3 Avenue Claude Augé Asso revivre	2017	1	1
Impasse des Pèlerins	2018	2	2
Rue de Laurensi	2019	2	2
10 Rue de la Vénétie (chambre étudiant)	2020	32	12

Rue du Pradet	2020	9	
LIAS		14	14
Résidence la Prairie des lins	2017	8	8
Les Coteaux de Saint Martial	2019	6	6
MARESTAING		0	0
MONFERRAN-SAVÈS (maison arqués)	1800/2001	4	0
PUJAUDRAN	2009	15	15
RAZENGUES	2017	1	1
SÉGOUFIELLE	2006	6	0
TOTAL		465	199

Logements communaux	Année de construction	Nbre de logts	de accessible
AURADÉ			
Au Village	1948	2	0
Rue de l'Eglise	1948	1	0
CASTILLON-SAVÈS			
Au Village	1950	4	0
CLERMONT-SAVÈS			
7 Chemin du Château	1993	2	1
ENDOUFIELLE			
Village	1948-1959	4	0
FONTENILLES			
Maison Miquel (T3 au 1 ^{er} étage) Asso revivre	1948	1	0
L'ISLE JOURDAIN			
Maison Claude Augé (2 ^{ème} étage)	1903	1	0
29 Rue Charles Bacqué	1948	1	0
Gites Lac (studio)	1970	18	0
MONFERRAN-SAVÈS			
Maison Desum	1948	2	0
Ancienne Mairie	1948	1	0
Ancienne Poste	1948	1	0
Maison Arqués annexe	1800/1995	1	0
SÉGOUFIELLE			
Eglise	1948	2	0
Passage à niveau	1948	1	0
Garros	2006	6	0
Atelier	1948	1	0
Étage Mairie	1948	2	0
TOTAL		47	1

L'inventaire du logement à loyer modéré a été réalisé à partir des sites web des bailleurs sociaux et des communes.

Logements privés	Nombre de logement	Nombre de PC	Pro occupant	accessible
AURADÉ				
2007	218			0
2017	280			0
2018		17		
2019				
2020	299	2	2	0
BEAUPUY				
2007	59			
2017	73			
2018-2019-2020				
CASTILLON-SAVÈS				
2007	123			
2017	152			
2018-2019-2020				
CLERMONT-SAVÈS				
2007	86			
2017	126			
2018-2019-2020	151		8	4
ENDOUIELLE				
2007	230			
2017	254			
2018-2019-2020				
FONTENILLES				
2007	1279			
2017	2138			
2018				
2019				
2020				
FRÉGOUVILLE				
2007	106			
2017	148			
2018-2019-2020				
L'ISLE JOURDAIN				
2007	3311			
2017	4358	112	102	10
2018		172	164	8
2019		164	145	19
2020		91	88	3
LIAS				
2007	156			
2017	224			
2018-2019-2020				
MARESTAING				
2007	86			
2017	127			
2018-2019-2020				
MONFERRAN-SAVÈS				
2007	294			
2017	338			
2018-2019-2020				4
PUJAUDRAN				
2007	519			
2017	641			

2018-2019-2020				
RAZENGUES				
2007	69			
2017	99			
2018		3	3	1
2019-2020				
SÉGOUFIELLE				
2007	341			
2017	465			
2018				
2019				
2020				
TOTAUX 2020	9 423			

Dans les années 1990, la loi Périssol et Besson avait permis aux investisseurs la réalisation de complexes d'habitations neufs destinés à la location, dont le quartier d'Embalaguère et du Pont Peyrin. Suite à la modification de cette loi, la commune de l'Isle-Jourdain n'est plus dans le périmètre et ne bénéficie plus de ces avantages fiscaux.

En 2017, l'Institut national de la statistique et des études économiques fait état d'un parc de logements privés de 9 423 sur l'ensemble de l'intercommunalité pour une population de 21 830 habitants.

En 2019, le comptage des permis de construire a été mis en place en collaboration avec le service aménagement de la CCGT et le service urbanisme de l'Isle Jourdain. Nous pouvons constater une forte demande d'accès à la propriété privée.

En 2020 le recensement des logements est de 9 423 + habitations.

2.5 Quelques actions 2020 en faveur de l'a

2.5.1 Lutter contre l'isolement et accompagner

Pour les personnes à mobilité réduite, du fait d'un handicap, de l'âge ou d'une situation sociale très précaire, et qui ne disposent pas de moyen de locomotion, les déplacements de la vie quotidienne deviennent une épreuve.

Se rendre dans une administration publique, faire ses courses, peut être compromis. La difficulté de se déplacer pourrait les mener vers un isolement, voire une situation de danger.

C'est sur ce constat, que le centre social, en 2018, a mis en place une opération sur trois axes pour répondre à cette problématique : informer, rendre solidaire, favoriser le collectif. Il s'agit là de mettre en lien les personnes qui n'ont pas de moyen de transport afin qu'elles organisent la mise en place de solutions avec le soutien professionnel et matériel de l'équipe centre social Espace Famille Animation, notamment par l'utilisation des bus du centre social. Le projet d'achat d'un bus accessible est en cours.

Ce service au public, leur permet d'accéder à leur droit ou de procéder à des déplacements nécessaires à leur vie quotidienne et de manière collective.

2.5.2 La dématérialisation

La dématérialisation des services publics est un enjeu social qui vise l'amélioration de l'accès de tous et de toutes à ses droits.

La période de confinement de de mars à mai 2020, a mis les populations en situation de « non mobilité ».

Ces mesures sanitaires ont poussé les services au public à innover, à développer des outils de communication accessibles depuis le domicile des usagers. C'est donc dans l'intérêt de tous mais au bénéfice des personnes à mobilité réduite, que la dématérialisation a permis de poursuivre l'action publique comme l'inscription des enfants sur les structures de modes de garde, par exemple. Si pour la majorité cette action a une plus-value plus ou moins temporaire, pour les personnes à mobilité réduite, cette avancée est un bénéfice durable.

L'accès à Internet (Défenseur de droits, Rapport dématérialisation janvier 2019) :

- 0,7 % des français n'ont pas accès à internet
- Dans les communes de moins de 1 000 habitants (10 communes sur 14 de la CCGT), plus d'un tiers n'a pas accès à un internet de qualité.
- Des conceptions de sites internet parfois inadaptées
- Une fracture sociale : 54 % se connectent à internet chez les non diplômés, 94% chez les diplômés de l'enseignement supérieur.
- L'absence de connexion est très élevée chez les retraités, les non diplômés et les personnes à faible revenus.
- Une insuffisance dans l'accompagnement et un transfert vers les associations et le secteur privé payant.

En théorie, chaque habitant pourrait faire toutes les demandes administratives sans devoir se déplacer.



L'objectif premier reste l'amélioration du service rendu à tous les usagers, et le maintien des droits pour tous, en proposant des supports supplémentaires, accessibles à domicile, mais qui ne remplacent pas l'existant.

Afin d'améliorer le service rendu à tous les usagers le centre social EFA accompagne les usagers sur trois axes :

- Une mise à disposition d'ordinateur pour les personnes qui n'ont pas internet
- Un atelier d'initiation pour apprendre aux habitants à se débrouiller par eux même
- Un accompagnement ponctuel sur certaines démarches

2.5.3 Aides alimentaires

Lors du confinement les centres sociaux de l'association API en Gascogne, ont été interpellés par les associations caritatives Croix Rouge et Secours Populaire pour les aider dans la distribution des colis alimentaires.

En période normale, ces associations accueillent entre 40 et 80 familles par semaine. Cette mise en place de la distribution durant le confinement a permis d'accueillir ces familles. Au fur et à mesure il a été constaté une augmentation du nombre de familles jusqu'à atteindre la centaine.

Trois constats :

- le confinement a créé de nouvelles situations de précarité.
- La diffusion d'une information globale a permis à des familles de découvrir qu'ils y avaient droit.
- La distribution des colis à domicile a permis d'approvisionner des familles qui n'ont pas de moyen de déplacement ou ne sont pas aptes à se déplacer de façon autonome.

2.5.4 Les masques inclusifs

2.5.4.1 Définition du projet

Le port du masque dans les structures entraîne des effets néfastes sur le plan éducatif. Les enfants et adultes malentendants ne peuvent plus lire sur les lèvres. Les jeunes enfants sont limités dans l'apprentissage du langage. Des jeunes adultes ont stoppés leur suivi individuel car il se disent mal à l'aise dans l'échange, qu'ils jugent limité par le masque opaque.

Ce projet vise à atténuer, dès que possible, ces effets négatifs en testant le port du masque transparent. Chaque cheffe de service ou responsable, pourra en évaluer les effets positifs et ce qui doit être amélioré.

2.5.4.2 Objectif

Limiter les freins éducatifs provoqués par le port du masque opaque, en fournissant des masques transparents, à usage des professionnels Petite Enfance-Enfance-Jeunesse, qui ont des besoins repérés et exprimés, sur la période COVID.

2.5.4.3 Effets attendus

- ✓ Favoriser l'apprentissage du langage des plus petits en permettant l'imitation labiale
- ✓ Permettre aux enfants, aux jeunes et parents malentendants de lire sur les lèvres des professionnels
- ✓ Permettre aux enfants, aux jeunes et parents en situation de handicap psychique, d'interagir plus aisément avec les professionnels
- ✓ Permettre aux jeunes concernés de reprendre les suivis individualisés dans les structures jeunesse, et les sortir de l'isolement
- ✓ Permettre au grand public une relation plus facile avec les professionnels

Structures concernées :

- 3 multi accueils
- Crèche familiale
- RAM
- LAEP
- ALAE-ALSH
- 2 Accueils Jeunes

2.5.5 Le travail de partenariat, indispensable à la prise en compte des besoins spécifiques

Toute structure du domaine publique ou privée dit « ordinaire » par opposition au médico-social, a besoin d'un travail de partenariat spécifique, dans l'accueil des personnes en situation de handicap.

Ce travail de partenariat est essentiel dans l'orientation des personnes pour l'accès à leurs droits ou dans leur vie quotidienne. Il sert aussi à donner des informations essentielles sur les points de vigilance que les professionnels pourront travailler et qui leur demandera de modifier leurs habitudes de travail, afin d'adapter leurs pratiques aux besoins spécifiques des individus qu'ils accueillent.

C'est le cas, notamment, du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) qui a témoigné de son partenariat avec le service des tutelles, le Centre Local d'Information et de Coordination, l'Union Départemental des Associations Familiales et l'Association Tutélaire de Gestion, dédiée à la Protection des Majeurs vulnérables. , l'association Arpejeh, qui a pour vocation de promouvoir la formation, la qualification et l'emploi des jeunes en situation de handicap en accompagnant les élèves et étudiants et étudiantes de 15 à 30 ans dans leurs parcours scolaire, universitaire et professionnel.

C'est aussi par la participation à des réunions de concertations pluridisciplinaires, notamment dans le cadre du dispositif MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie), que les professionnelles du CIAS ont pu s'enrichir du partage de connaissance afin de réfléchir à l'adaptation de leurs pratiques aux besoins de chaque individu, en fonction de ses besoins particuliers et universels.

3 Conclusion

La commission intercommunale d'accessibilité de la Gascogne Toulousaine, composée d'acteurs communautaires et associatifs, a fourni un travail en plein essor autour des questions d'accessibilité sur le territoire, tout au long de l'année 2020 et ce, malgré le contexte COVID-19 qui rend plus complexe le travail partenarial.

Rendre nos rues, nos bâtis et nos transports plus faciles d'accès, fait partie des préoccupations politiques territoriales actuelles et mobilise les agents de terrains ainsi que les partenaires.

C'est pourquoi, un travail d'ordre techniques concernant les bâtiments, la voirie, les transports, a été, plus que jamais, déployé sur le territoire et que la question des actions en faveur de l'accessibilité, menées par les professionnels du secteur public comme du secteur privé, font aujourd'hui partie de l'attention portée par cette commission. Car, rendre accessible est un progrès qui ne peut se concevoir sans la notion d'inclusion, qui ouvre à la rencontre et la prise en compte des besoins de chacun dans l'intérêt de tous.

4 Fiche de synthèse

4.1 Voirie et espaces publics

- Date d'élaboration du PAVE : 03/05/2012
- Nombre total de places de stationnement réservées, prévues pour l'ensemble de la voirie publique et voirie privée ouverte à la circulation¹ :
En 2020, 89 places de parking PMR sur la voie publique sont comptabilisées à l'Isle-Jourdain.
- Nombre et / ou pourcentage de places réservées réalisées en 2009 :
En 2004, l'Isle-Jourdain comptait 26 places de parking PMR, en 2015, 77 places de parking PMR
- Nombre de kilomètres de voirie (total ou diagnostiqués) :
Nombre total du linéaire de rues et places pour l'Isle-Jourdain : 27 Km, diagnostiqués : 1.85 Km
- Nombre de feux (carrefour) - (total ou diagnostiqués) :
À l'Isle Jourdain : 1 feux aux quatre chemins et 1 feu avenue de Verdun, non diagnostiqués
- Nombre de traversées accessibles (abaissé de trottoir et passage piéton) de trottoir (total ou diagnostiqués) :
À l'Isle Jourdain : 12 abaissements de trottoirs ou passages piétons diagnostiqués

4.2 Services de transports collectifs et intermodalité

- Date d'élaboration des SDA Ad'AP :
 - o Services ferroviaires régionaux : 13 juillet 2017
 - o Services de transports régionaux : 19 juillet 2019
 - o Services de transports de la Haute Garonne : janvier 2015
- Nombre de lignes et d'arrêts pour un service de transport donné (bus, métro...) :
 - o Services ferroviaires régionaux : 1 ligne TER / 1 arrêt
 - o Services de transports régionaux : 2 lignes interurbaines / 3 arrêts
 - o Services de transports de la Haute Garonne : 3 lignes interurbaines / 1 arrêt
- Nombre de points d'arrêts et/ou pourcentage rendus accessibles en 2020 :
 - o Services ferroviaires régionaux : 0 arrêt prioritaire
 - o Services de transports régionaux : 3 arrêts prioritaires dont 1 accessible
 - o Services de transports de la Haute Garonne : Non communiqué

1 Exemple de places de stationnement privées : celles d'un centre commercial

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

ID : 03220023620-20210415-15042021_78-DE

- Présence de pôle(s) d'échange, si oui, nom et adresse : Pôle d'échanges de la Gare SNCF – Isle-Jourdain - 2016

- La CCGT n'est pas concerné par les autres indicateurs de suivi.

4.3 Cadre Bâti – établissement recevant du public et logement

- Nombre d'ERP publics : 105
- Nombre d'ERP privés : 358
- Nombre et/ou pourcentage de diagnostics réalisés sur des ERP publics : 45



5 Annexes

- ✓ Annexe 1 : arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 portant création de la CCGT
- ✓ Annexe 2 : arrêté inter-préfectoral du 30/12/2011 relatif à l'adhésion de la commune de FONTENILLES
- ✓ Annexe 3 : délibération du conseil communautaire du 15 février 2010 relative à la création de la CIAPH de la Gascogne Toulousaine
- ✓ Annexe n° 4 : délibération du conseil communautaire du 23/07/2020 relative à la composition de la CIAPH
- ✓ Annexe n° 5 : délibération du conseil communautaire du 22/05/2012 validant les diagnostics ERP et des PAVE
- ✓ Annexe n° 6 : Courrier du 10 février 2021 de la Préfecture du Gers : future échéance de votre ADAP de patrimoine

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 25
Excusés : 10
Absents : 2
Procurations : 8

Vote 1 : référente titulaire

Favorables : 33
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

Vote 2 : référente suppléante

Favorables : 25
Défavorables : 5
Abstentions : 2
Non votants : 0

n° 15/04/2021-79

Objet

**FONCTIONNEMENT
INTERNE**

Commission
départementale de lutte
contre la prostitution, le
proxénétisme et la traite
des êtres humains aux
fins d'exploitation sexuelle
: désignation d'un (e)
référént(e) et d'un (e)
suppléant(e)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 15 avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des mariages de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Nadine FIERLEJ, Nicolas PANAVILLE, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER et Janine BARIOULET-LAHIRLE

Procurations :

- 1- M. Francis LARROQUE a donné procuration à Mme Pascale TERRASSON
- 2- M. Mohammed EL HAMMOUMI, a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 3- Mme Anne MAZAUDIER a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 4- Mme Jocelyne TRIAES a donné procuration à M. Nicolas PANAVILLE
- 5- Mme Martine ROQUIGNY a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- Mme Marylin VIDAL a donné procuration à M. Bernard TANCOGNE
- 7- M. Denis PÉTRUS a donné procuration à M. Éric BIZARD
- 8- Mme Josianne DELTEIL a donné procuration à M. Francis IDRAC

Excusés : Francis LARROQUE, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, Jocelyne TRIAES, Martine ROQUIGNY, Marylin VIDAL, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Josianne DELTEIL et Georges BELOU

Absents : Lucien DOLAGBENU et Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Nadine FIERLEJ

Le Président informe l'assemblée que le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016, institue une commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, placée sous l'autorité du préfet.

Celle-ci élabore et met en œuvre les orientations stratégiques en matière de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains. Elle met notamment en place une politique coordonnée d'actions en faveur des victimes de prostitution et d'exploitation sexuelle. À ce titre, elle se réunit au moins une fois par an pour faire le bilan de la politique départementale en la matière et déterminer les priorités d'action à venir.

La commission départementale a également pour mission de rendre un avis sur les demandes d'engagement dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle transmises par les associations agréées à cet effet, ainsi que les demandes de renouvellement afférentes.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner nominativement une personne référente, ainsi qu'un(e) suppléant(e), qui seront appelés à siéger au sein de cette instance et pourront participer aux différents travaux et temps de formation.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

M. le Président fait procéder à l'élection de la référente titulaire puis de celle de la suppléante pour siéger au sein de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

1. Election de la référente titulaire

Mme COLLIN se propose comme référente titulaire au sein de cette commission.

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection de la référente titulaire

a)	Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b)	Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c)	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d)	Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
e)	Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	33
f)	Majorité absolue	17

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toute lettres
Mme Delphine COLLIN	33	Trente-trois

Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

Mme Delphine COLLIN a été proclamée comme référente titulaire.

2. Election de la référente titulaire

Mmes BONNET et SAINTE-LIVRADE sont candidates au poste de référente suppléante.

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection de la référente titulaire

a)	Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b)	Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c)	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d)	Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	2
e)	Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	33
f)	Majorité absolue	17

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toute lettres
Mme Dominique BONNET	5	Cinq
Mme Régine SAINTE-LIVRADE	26	Vingt-six

Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

Mme Régine SAINTE-LIVRADE a été proclamée comme référente suppléante.

Le Conseil communautaire décide :

- de désigner Mme Delphine COLLIN comme référente titulaire et Mme Régine SAINTE-LIVRADE comme référente suppléante pour siéger au sein de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle,
- de charger le président de notifier cette délibération au représentant de l'État,
- d'autoriser le président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

La présente délibération a été signée le 20 avril 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 20 avril 2021
Expédiée à la Préfecture le 20 avril 2021
Affichée le 20 avril 2021

Le Président,



Francis IDRAC

¹ Conformément à l'article 6 alinéa 4 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire : « IV.- Par dérogation aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du code général des collectivités territoriales et aux articles L. 121-11 et L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	25
Excusés :	10
Absents :	2
Procurations :	8
Vote	
Favorables :	33
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

n° 15/04/2021-80

Objet

AFFAIRES GÉNÉRALES

Création d'une Maison
France Service (MFS)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 15 avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des mariages de la commune de L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Nadine FIERLEJ, Nicolas PANAVILLE, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER et Janine BARIOULET-LAHIRLE

Procurations :

- 1- M. Francis LARROQUE a donné procuration à Mme Pascale TERRASSON
- 2- M. Mohammed EL HAMMOUMI, a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 3- Mme Anne MAZAUDIER a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 4- Mme Jocelyne TRIAES a donné procuration à M. Nicolas PANAVILLE
- 5- Mme Martine ROQUIGNY a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- Mme Marylin VIDAL a donné procuration à M. Bernard TANCOGNE
- 7- M. Denis PÉTRUS a donné procuration à M. Éric BIZARD
- 8- Mme Josianne DELTEIL a donné procuration à M. Francis IDRAC

Excusés : Francis LARROQUE, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, Jocelyne TRIAES, Martine ROQUIGNY, Marylin VIDAL, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Josianne DELTEIL et Georges BELOU

Absents : Lucien DOLAGBENU et Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Nadine FIERLEJ

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que par délibération n° 11022021-01 du 11 février 2021, les statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ont été modifiés afin de prendre la compétence Maison France Service (MFS).

Il s'agit d'une structure qui regroupe, en un même lieu, plusieurs services et dont l'objectif est de permettre à l'ensemble des habitants du territoire d'accéder à un service de proximité et de bénéficier d'un accompagnement administratif sur de nombreuses thématiques de la vie quotidienne.

La création d'une MFS semble aujourd'hui indispensable afin de conserver à l'échelle du territoire communautaire des services de proximité en offrant un bouquet de services principalement en matière d'emploi, de prestations sociales, d'aide sociale mais également en facilitant les démarches administratives les plus courantes des usagers.

En effet, la MFS doit proposer a minima les démarches relevant de ces organismes : Caisse d'allocations familiales, ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Finances publiques, Caisse nationale d'assurance maladie, Caisse nationale d'assurance vieillesse, Mutualité sociale agricole, Pôle emploi, La Poste.

D'autres partenaires pourront le cas échéant être accueillis au sein de la structure.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de procéder à la création d'une MFS à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le siège social de la MFS sera situé dans les locaux de l'association Accueil Partage Initiative en Gascogne, au 2, avenue du Courdé à l'ISLE-JOURDAIN.

Une demande sera par ailleurs réalisée par la Communauté de communes auprès des services de la préfecture du Gers afin d'obtenir la labellisation « France Service ».

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à la création d'une Maison France Service à compter du 1^{er} septembre 2021,
- d'établir le siège de cette dernière au 2, avenue du Courdé, à l'ISLE-JOURDAIN,
- de solliciter la préfecture du Gers afin d'obtenir la labellisation « France Service »,
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents aux effets ci-dessus.

La présente délibération a été signée le 20 avril 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 20 avril 2021
Expédiée à la Préfecture le 20 avril 2021
Affichée le 20 avril 2021

Le Président,



Francis IDRAC

¹ Conformément à l'article 6 alinéa 4 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire : « IV.- Par dérogation aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du code général des collectivités territoriales et aux articles L. 121-11 et L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le



ID : 032-200023620-20210415-15042021_80-DE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 25
Excusés : 10
Absents : 2
Procurations : 8

Vote

Favorables : 30
Défavorables : 0
Abstentions : 3
Non votants : 0

n° 15/04/2021-81

Objet

AFFAIRES GÉNÉRALES

Convention de gestion et
d'animation de la Maison
France Service (MFS)
2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 15 avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des mariages de la commune de L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Nadine FIERLEJ, Nicolas PANAVILLE, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER et Janine BARIOULET-LAHRLE

Procurations :

- 1- M. Francis LARROQUE a donné procuration à Mme Pascale TERRASSON
- 2- M. Mohammed EL HAMMOUMI, a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 3- Mme Anne MAZAUDIER a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 4- Mme Jocelyne TRIAES a donné procuration à M. Nicolas PANAVILLE
- 5- Mme Martine ROQUIGNY a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- Mme Marylin VIDAL a donné procuration à M. Bernard TANCOGNE
- 7- M. Denis PÉTRUS a donné procuration à M. Éric BIZARD
- 8- Mme Josianne DELTEIL a donné procuration à M. Francis IDRAC

Excusés : Francis LARROQUE, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, Jocelyne TRIAES, Martine ROQUIGNY, Marylin VIDAL, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Josianne DELTEIL et Georges BELOU

Absents : Lucien DOLAGBENU et Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Nadine FIERLEJ

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire s'est précédemment exprimé sur la création d'une Maison France Service (MFS) à compter du 1^{er} septembre 2021. La gestion et l'animation de cette dernière pourraient être confiées à API en Gascogne.

En effet, cette association, outre ses missions de gestion de la Petite Enfance, de l'Enfance/Jeunesse et de la prévention, exerce déjà sur le territoire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine une mission de coordination et d'animation de nombreux partenaires institutionnels.

C'est pour cela, qu'API en Gascogne a présenté à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine un projet consistant à faire évoluer l'accès aux droits des usagers du territoire, dans le cadre d'une MFS, qui est bâti autour des axes suivants :

- **Maintenir et renforcer la fonction accueil et les permanences sociales** : le Centre social API en Gascogne est devenu un point central du territoire en matière d'accompagnement social. La dématérialisation des services sociaux a généré une demande croissante en la matière de la part des habitants.
- **Pérenniser l'initiation informatique** : au fur et à mesure de la dématérialisation des institutions, une progression des demandes a été observée. Le nombre de personnes accueillies dans cet atelier est en évolution constante. Cet atelier est à pérenniser.
- **Favoriser la mobilité solidaire** : la progression des demandes en la matière confirme un manque sur le territoire. L'objectif premier est de pouvoir accéder pour les usagers aux produits de première nécessité mais il s'agit également de favoriser le lien social en mettant les usagers en contact pour organiser une mobilité solidaire.
- **Proposer des créneaux d'accueils plus larges** : l'accès aux droits pour tous gagnerait en qualité si les créneaux d'accueil étaient augmentés. Des plages d'ouverture de l'accueil plus larges, en soirée ou le samedi matin notamment, permettraient aux habitants actifs d'accéder à leurs droits plus facilement.
- **Aller au plus proche de l'habitant** : le territoire intercommunal est à la jonction de quatre bassins de vie (Isle-Jourdain, Saint-Lys, Fonsorbes, Gimont). Une Maison France Service se déplaçant au sein de certains territoires à certaines périodes pour favoriser leurs accès aux droits pourrait être envisagée.
- **Développer de nouveaux services** : certains services ne sont pas accessibles sur l'Isle Jourdain comme l'accompagnement des cartes grises ou l'aide à la composition des dossiers de permis de construire. La mise en place d'une Maison France Service permettra de développer ces nouveaux services.

Dans ce cadre, il convient de signer avec l'association API en Gascogne une convention d'objectifs et de moyens afin de lui confier l'animation et la gestion de la MFS.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La convention prendra effet à la date d'ouverture de la MFS, à ce jour prévue le 1^{er} septembre 2021, jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour l'année 2021, il est proposé aux membres du conseil communautaire de fixer le montant de la subvention octroyée à l'association à 15 833 €, conformément au budget de fonctionnement présenté par cette dernière.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat jointe en annexe, confiant la gestion et l'animation de la Maison France Service à l'association API en Gascogne,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 833 € à API en Gascogne pour 2021.

La présente délibération a été signée le 20 avril 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 20 avril 2021
Expédiée à la Préfecture le 20 avril 2021
Affichée le 20 avril 2021

Le Président,



Francis IDRAC

¹ Conformément à l'article 6 alinéa 4 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire : « IV.- Par dérogation aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du code général des collectivités territoriales et aux articles L. 121-11 et L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le



ID : 032-200023620-20210415-15042021_81-DE



CONVENTION

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASSOCIATION API EN GASCOGNE

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE représentée par Monsieur IDRAC Francis, Président, et désignée sous le terme « communauté », d'une part,

ET

L'ASSOCIATION, Accueil Partage Initiative en Gascogne, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé Avenue du Courdé, 32600 L'ISLE-JOURDAIN et représentée par sa Présidente, Madame Christine CLAIR, et désignée sous le terme « association », d'autre part,
N° SIRET : 400 358 363 000 27

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre pouvoirs publics et les associations,

VU la circulaire du Premier Ministre n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services,

VU le projet de l'Association,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule

- ✓ Considérant le projet initié et conçu par l'association relatif à la création d'une Maison France Service sur le territoire de la Gascogne Toulousaine.

- ✓ Considérant la compétence supplémentaire Maison France Service sur la commune de L'Isle-Jourdain prise par délibération du Conseil Communautaire n°11022021-01 du 11 février 2021.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Communauté et l'Association API dans le cadre de l'exercice de la compétence Maison France Service.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Communauté suivant les règles fixées dans la présente convention.

Objectifs :

L'association assure une mission d'accueil, d'information et de gestion des activités liées à la Maison France Service en complémentarité et en cohérence avec la politique territoriale communautaire.

Les missions de l'Association concernent l'animation et la gestion d'une Maison France Service.

Conformément aux dispositions de la Charte France Service, l'Association mettra en œuvre un guichet unique de proximité regroupant en ses locaux plusieurs administrations, et notamment le socle minimum d'opérateurs défini dans les engagements France Service.

Par ailleurs, et comme défini dans son projet, l'Association API en Gascogne veillera à :

- Maintenir et renforcer la fonction accueil et les permanences sociales ;
- Pérenniser l'initiation informatique ;
- Favoriser la mobilité solidaire ;
- Proposer des créneaux d'accueils plus larges ;
- Aller au plus proche de l'habitant
- Développer de nouveaux services

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour la période du 1^{er} septembre 2021, date d'ouverture de la Maison France Service, au 31 décembre 2021.

La communauté se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin à la présente convention, en fonction des contraintes de sécurité, climatiques, techniques et / ou de non utilisation ou d'utilisation réduite, constatée.

II – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE

Article 3 – Subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses missions et de respecter le contenu de la présente convention et de ses annexes, (budget prévisionnel, convention de mise à disposition), la communauté fixe, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

032-200023620-20210415-19042021-81-DE

A cet effet, une demande de subvention lui est présentée, chaque année, par l'association conformément au dossier de demande de subvention, accompagnée des pièces nécessaires à l'examen de la demande incluant notamment un plan de financement des activités et un budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière de la communauté.

Le montant de la subvention octroyé à API, comme indiqué dans la délibération du 15/04/2021 est de **15 833 € pour l'année 2021**.

Elle sera versée en plusieurs fois selon les besoins de l'Association.

La subvention est virée au compte de l'Association.

Crédit Mutuel						
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque	Gulchet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation	
10278	02332	00620000501	47	EUR	CCM L ISLE JOURDAIN	
Identifiant international du compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1027	0023	3200	0203	6950	147
BIC (Bank Identifier Code)						
CMCIFR2A						
Domiciliation				Titulaire du compte (Account Owner)		
CCM L ISLE JOURDAIN				ACCUEIL PARTAGE INITIATIVE EN		
4 PLACE DE L HOTEL DE VILLE				GASCOGNE		
32600 L ISLE JOURDAIN				2 AVENUE DU COURDE		
☎033582073137				32600 L ISLE JOURDAIN		
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		

Article 4 – Mise à disposition

Toute mise à disposition au profit de l'Association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle. De même pour l'estimation financière de la mise à disposition du personnel.

III – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 6 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Les montants versés par la communauté, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la communauté et de ses représentants. À ce titre, la communauté peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la communauté.

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ✓ les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;
- ✓ le rapport d'activité.

L'association doit également informer la communauté de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son Bureau.

L'association devra formuler sa demande de subvention par écrit accompagnée d'un budget prévisionnel avant le 31 décembre de l'année n-1 au plus tard.

Article 7 – Respect des engagements Maison France Service

L'Association, dans le cadre de ses missions d'animation et de gestion de la Maison France Service s'engage à respecter les engagements de la Charte jointe en annexe ainsi que le socle minimum de partenaires intégrés au bouquet de services.

Une convention-cadre devra être signée entre l'Association, gestionnaire de la Maison France Service, et les partenaires accueillis au sein de cette dernière.

La convention-cadre sera soumise à l'approbation préalable des services de la Communauté de Communes, ainsi que tout projet d'avenant portant modification du bouquet de services proposés aux usagers.

Article 8 – Bilan

Des réunions semestrielles seront organisées entre API et la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine afin de faire un point de situation sur l'activité et la gestion de la Maison France Services.

Article 9 – Etablissement du siège social

Le siège de la Maison France Services est établi au sein des locaux occupés par l'Association au 2, avenue du Courdé à L'Isle-Jourdain.

Article 10 – Assurances

Avant tout commencement d'exécution, l'Association devra justifier qu'elle est couverte par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution de la présente convention.

L'Association justifie qu'il est couvert par un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile ou professionnelle qu'elle peut encourir en cas de dommage occasionné par l'exécution de la convention.

IV CLAUSES GENERALES

Article 11 – Autorisation de percevoir des recettes

La communauté autorise l'association à percevoir des recettes en contrepartie des services tenus au titre de la mission définie dans l'article 1 de la présente convention, ainsi que des droits d'entrée lors de chaque manifestation organisée par elle.

Article 12 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncée si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Article 13 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'association, avenue Courdé, 32600 L'ISLE-JOURDAIN
- pour la Communauté, Hôtel d'Entreprises, rue Louis Aygobère, ZI du Pont Peyrin, 32600 L'ISLE-JOURDAIN

Fait à l'Isle Jourdain le

Le Président
C. de C. Gascogne Toulousaine

La Présidente
API en Gascogne

Francis IDRAC

Christine CLAIR

